

Brochure de Convocation et d'Information

Assemblée Générale Mixte

CGG

Jeudi 26 avril 2018 à 10 heures

Auditorium du Centre Etoile Saint-Honoré
21-25 rue Balzac
75008 Paris

cgg.com


Passion for Geoscience

SOMMAIRE

Invitation à l'Assemblée Générale Mixte 2018.....	3
Comment participer et voter à l'Assemblée Générale Mixte ?	4
Organes d'administration, de direction et de contrôle.....	8
Chiffres-clés de l'exercice 2017	11
Exposé sommaire des faits marquants de l'exercice 2017.....	13
Résultats de CGG SA au cours des 5 derniers exercices.....	21
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte.....	22
Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.....	24
Texte des projets de résolutions	45
Demande d'envoi de documents	54
Informations pratiques et plan d'accès.....	55
Annexe 1 : Tableaux de synthèse de l'utilisation des délégations de compétence et des autorisations financières en vigueur au cours de l'exercice 2017 et jusqu'au 15 mars 2018.....	56

INVITATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2018

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration a le plaisir de vous convier à la prochaine Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de CGG qui se tiendra :

**Le jeudi 26 avril 2018
à 10 heures
à l'Auditorium du Centre Etoile Saint-Honoré
21-25 rue Balzac
75008 Paris**

L'Assemblée Générale est un moment clef dans la vie d'une entreprise, vous permettant de vous informer, d'échanger avec l'équipe dirigeante et de prendre part au gouvernement d'entreprise via le vote sur les résolutions qui vous sont soumises.

Vous trouverez dans cette brochure de convocation et d'information toutes les informations utiles et pratiques afin d'y participer.

Dans l'attente de cette rencontre, le Conseil d'administration vous remercie pour votre confiance et votre fidélité au Groupe CGG.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ?

CONDITIONS PREALABLES

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce.

La date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée sera le **mardi 24 avril 2018 à zéro heure (heure de Paris)**.

MODALITES DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à cette assemblée.

[Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale](#)

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront :

Si les actions sont inscrites au **nominatif** :

- se présenter le jour de l'assemblée générale, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité, ou
- demander une carte d'admission auprès des services de BNP Paribas Securities Services, par courrier à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ou par fax au +33.1.40.14.58.90 ;

Si les actions sont au **porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée. L'inscription de titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers. Tout actionnaire au porteur souhaitant participer à l'assemblée et n'ayant pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 24 avril 2018 à zéro heure, heure de Paris, devra produire une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres pour être admis à l'assemblée.

[Les actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'assemblée générale](#)

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée pourront voter par correspondance, donner procuration à un mandataire de leur choix ou donner pouvoir au Président de l'assemblée générale (auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration de la Société), selon les modalités suivantes :

Si les actions sont inscrites au **nominatif** :

- en renvoyant le formulaire unique de vote par correspondance, de procuration ou de pouvoir au Président, qui leur sera adressé avec la convocation, par courrier à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ou par fax au +33.1.40.14.58.90.

Si les actions sont au **porteur** :

- en demandant le formulaire unique de vote par correspondance, de procuration ou de pouvoir au Président auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et devra être adressé par courrier à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ou par fax au +33.1.40.14.58.90.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ?

Conformément aux dispositions de l'article R.225-75 du Code de commerce, toute demande de formulaire unique de vote par correspondance, de procuration ou de pouvoir au Président devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social de la Société, ou de BNP Paribas Securities Services à l'adresse ou au numéro de fax ci-dessus mentionnés, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Pour être pris en compte, ces formulaires dûment complétés par l'actionnaire, devront être reçus par la Société ou le Service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de la tenue de l'assemblée générale, soit le mercredi 25 avril 2018.

Désignation ou révocation de mandataire par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Si les actions sont inscrites au nominatif pur :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : le nom de la Société, la date de l'assemblée générale, les nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Si les actions sont au porteur ou au nominatif administré :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : le nom de la Société, la date de l'assemblée générale, les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le 25 avril 2018 à 15h00 (heure de Paris).

Informations générales

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et de ce fait, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ?

Comment remplir le formulaire de vote ?

Pour assister à l'Assemblée :
Cochez la Case A

Pour voter à distance :
Cochez ici et complétez l'encadré

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
Cochez ici

Pour désigner un mandataire :
Cochez ici et indiquez ses coordonnées

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form**
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

CGG
 Société anonyme au capital de 5 854 573 Euros
 Siège Social : Tour Mairie-Montparnasse,
 33 avenue du Maine 75006 PARIS
 RCS PARIS 969 202 241

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convoquée le 26 avril 2018 à 10h00
 Centre de Conférence Etoile saint Honoré
 21-25 rue de Balzac - 75008 Paris, France
COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on April 26th, 2018 at 10:00 am
 at the Centre de Conférence Etoile Saint Honoré
 21-25 rue de Balzac - 75008 Paris, France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Nom/Prénom Registered porteur Shareholder	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares		Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights		

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [], for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Out / Yes	Non/No Abst/Abs	Out / Yes	Non/No Abst/Abs
[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	A [] []	F [] []		
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B [] []	G [] []		
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C [] []	H [] []		
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D [] []	J [] []		
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E [] []	K [] []		

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci [] la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this [].

Il des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée // In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. // appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf []
 - Je m'abstiens [abstention équivaut à un vote contre] // abstain from voting (it equisvalent to vote NO) []
 - Je donne procuration [cf. au verso verso (2)] à M., Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom // I appoint [see reverse (2)] M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf []

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 M., Mlle ou Mlle, Raison Sociale / M., Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, N'oubliez pas de dater et signer ici

Vérifiez ou indiquez ici vos nom, prénom et adresse

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 25 avril 2018 / April 25th, 2018 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

Date & Signatures



COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ?

QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : CGG, Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 20 avril 2018. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société <http://www.cgg.com> à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale, soit le jeudi 5 avril 2018.

L'ensemble des documents et renseignements prévus aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront adressés ou tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, Tour Maine Montparnasse, 33, avenue du Maine, 75015 Paris à compter de la publication de l'avis de convocation et pendant le délai de quinze jours avant l'assemblée générale.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration à la date de la présente convocation à l'Assemblée Générale est la suivante :



M. Remi DORVAL

Administrateur indépendant
Président du Conseil d'administration depuis le 4 juin 2014
67 ans
Nationalité : française
Date de 1^{ère} nomination : 8 mars 2005
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2018



Mme. Helen Lee BOUYGUES

Administrateur indépendant
45 ans
Nationalité : américaine
Date de 1^{ère} nomination : 23 mars 2018
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2020



M. Michael DALY

Administrateur indépendant
64 ans
Nationalité : anglaise
Date de 1^{ère} nomination : 30 septembre 2015
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2021



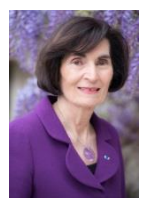
M. Patrice GUILLAUME

Administrateur représentant les salariés
59 ans
Nationalité : française
Date de 1^{ère} nomination : 15 décembre 2017(*)
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2021



Mme. Anne-France LACLIDE-DROUIN

Administrateur indépendant
49 ans
Nationalité : française
Date de 1^{ère} nomination : 31 octobre 2017
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2021



Mme. Colette LEWINER

Administrateur indépendant
72 ans
Nationalité : française
Date de 1^{ère} nomination : 8 mars 2018
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2019

(*) Conformément à l'article 8 des statuts de la Société, M. Patrice GUILLAUME a été nommé en qualité d'administrateur par le Comité de Groupe

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Mme. Gilberte LOMBARD

Administrateur indépendant

73 ans

Nationalité : française

Date de 1^{ère} nomination : 4 mai 2011

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2019



Mme. Heidi PETERSEN

Administrateur indépendant

60 ans

Nationalité : norvégienne

Date de 1^{ère} nomination : 23 mars 2018

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2020



M. Mario RUSCEV

Administrateur indépendant

61 ans

Nationalité : française

Date de 1^{ère} nomination : 8 mars 2018

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2019



M. Philippe SALLE

Administrateur indépendant

52 ans

Nationalité : française

Date de 1^{ère} nomination : 8 mars 2018

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2021



M. Robert SEMMENS

Administrateur

60 ans

Nationalité : américaine

Date de 1^{ère} nomination : 13 décembre 1999

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2019



Mme. Kathleen SENDALL

Administrateur indépendant

65 ans

Nationalité : canadienne

Date de 1^{ère} nomination : 5 mai 2010

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2018

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 4 ans

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

LE COMITE CORPORATE

M. Jean-Georges MALCOR

Directeur Général

M. Stéphane-Paul FRYDMAN

Directeur Général Adjoint,
Directeur Financier Groupe

M. Pascal ROUILLER

Directeur Général Adjoint

Mme. Sophie ZURQUIYAH

Directeur Général Adjoint

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Tour First – 1,2 place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex
Représenté par M. Nicolas Pfeuty

Mazars

Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
Représenté par M. Jean-Luc Barlet

Commissaires aux comptes titulaires

Auditex

Tour First – 1 place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex

M. Hervé Hélias

Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

CHIFFRES CLES DE L'EXERCICE 2017

Le chiffre d'affaires 2017 du Groupe CGG s'établit à 1320 millions de dollars, en hausse de 10% par rapport à 2016 après trois années de baisse.

Il est constitué à hauteur de 62% par la contribution du segment GGR, de 16% par celle du segment Equipement et de 22% par celle du segment d'Acquisition de données contractuelles.

Le plan de transformation industriel lancé fin 2013 s'est traduit par la baisse, depuis lors, de la moitié des effectifs du Groupe, de près de 60% des investissements et de près de 60% des frais généraux.

Nous avons, de plus, mis en œuvre en 2017 le processus de restructuration financière afin d'adapter le bilan du Groupe au marché, toujours difficile, des géosciences.



CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ
(en millions de dollars)



- 37% COMPAGNIES INTERNATIONALES
- 31% MAJORS
- 27% COMPAGNIES NATIONALES
- 5% AUTRES

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR CLIENT



- 27% AMÉRIQUE DU NORD
- 25% AMÉRIQUE LATINE
- 32% EUROPE, AFRIQUE, MOYEN-ORIENT
- 16% ASIE-PACIFIQUE

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION

CHIFFRES CLES DE L'EXERCICE 2017



RÉSULTAT OPÉRATIONNEL*

(en millions de dollars)
*avant charges non récurrentes



EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION*

(en millions de dollars)
*avant charges non récurrentes



RÉSULTAT NET*

(en millions de dollars)
*avant charges non récurrentes



INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

(en millions de dollars)



DETTE NETTE

(en millions de dollars)



CAPITAUX PROPRES

(en millions de dollars)

EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

GESTION PROACTIVE DES CHARGES LIEES AUX CONTRATS D'AFFRETEMENT DES NAVIRES

Le 20 janvier 2017, CGG a émis des obligations senior (*Senior Notes*) portant intérêt à un taux de 6,50 % à échéance 2021 pour un montant nominal total de 58,6 millions de dollars US souscrites par les cocontractants aux contrats d'affrètement de trois navires d'exploration sismique mis à l'arrêt, à savoir le *Pacific Finder*, l'*Ocean Phoenix* et le *Viking Vanquish*, afin de réduire les contraintes de liquidité générées par les contrats d'affrètement de ces navires. Le 13 mars 2017, nous avons également procédé à l'émission d'obligations senior (*Senior Notes*) portant intérêt à un taux de 6,50 % à échéance 2021 pour un montant nominal total de 12,1 millions de dollars US, souscrites par le cocontractant au contrat d'affrètement de l'*Oceanic Champion*, afin de réduire les contraintes de liquidité générées par les contrats d'affrètement de ce navire sismique opéré.

NOUVEAU REGIME DE PROPRIETE DE NOTRE FLOTTE DE NAVIRES

En avril 2017, CGG a conclu des accords avec Eidesvik, les prêteurs de la facilité de crédit Nordique, et les prêteurs des facilités de crédit des entités Eidesvik Seismic Vessels AS (ESV) et Oceanic Seismic Vessels AS (OSV), en vue de l'établissement d'un nouveau régime de propriété de notre flotte de navires. En vertu de ces accords, Global Seismic Shipping AS (« GSS »), une société de droit norvégien nouvellement créée et détenue à 50% par chacune des deux parties, CGG d'une part (à travers sa filiale Exploration Investment Resources II AS) et Eidesvik d'autre part, détient (i) Geo Vessels AS, ancienne filiale de CGG qui est propriétaire de cinq navires sismiques (un navire réarmé en mars 2017, le *Geo Coral* et quatre navires désarmés ou « cold-stacked », le *Geo Caribbean*, le *Geo Celtic*, le *CGG Alizé* et l'*Oceanic Challenger*) et (ii) ESV et OSV (deux entités dans lesquelles CGG détenait auparavant 49% des parts) qui sont respectivement propriétaires des navires sismiques *Oceanic Vega* et *Oceanic Sirius*. Global Seismic Shipping AS est consolidée selon la méthode la mise en équivalence.

PROCESSUS DE RESTRUCTURATION FINANCIERE

Les difficultés financières liées à la crise sans précédent affectant l'industrie pétrolière et parapétrolière

CGG et ses filiales ont subi de plein fouet les effets de la crise sans précédent qui affecte l'industrie pétrolière et parapétrolière depuis 2013. En effet, le volume d'affaires du Groupe est dépendant du niveau des investissements réalisés par ses clients dans le domaine de l'exploration-production (pétrolière et gazière), qui est directement impacté par les fluctuations du cours du baril de pétrole brut. Or, le prix du baril n'a cessé de diminuer depuis 2013 pour atteindre des niveaux bas non anticipés par les analystes. Entre 2014 et 2015, le prix du Brent a ainsi chuté de 45 %. Les conditions de marché sont restées difficiles en 2016 et au premier semestre de l'année 2017, sans perspective de reprise à court terme. Le Groupe a ainsi vu son chiffre d'affaires 2016 chuter à un niveau représentant environ un tiers de son chiffre d'affaires 2012.

Compte tenu de cette crise, la Société a commencé à mettre en œuvre dès 2014 un « Plan de Transformation ». La mise en œuvre de ce plan de restructuration opérationnelle, achevée fin 2017 s'est notamment traduite par (i) le redimensionnement de la flotte de navires opérés par le Groupe, (ii) le repositionnement du Groupe sur les segments de marché à forte valeur ajoutée, comme le pôle GGR ou Equipement, (iii) une réduction des effectifs du Groupe de près de 50 %, (iv) un contrôle renforcé des coûts grâce à une gestion rigoureuse de la trésorerie (baisse des coûts marine mensuels de près de 80 %, baisse des frais généraux de près de 60 %) et (v) une réduction des investissements annuels du Groupe des près de 60 %. Ce plan de restructuration opérationnelle a pu être financé pour partie par une augmentation de capital réalisée en février 2016 pour un montant brut d'environ 350 000 000 euros.

Malgré ces efforts opérationnels, l'endettement du Groupe est apparu ne plus être en ligne avec ses capacités financières, dans un marché atone continuant de peser sur le volume d'activité et les prix. Le Groupe a annoncé dès le début 2017 que ses performances ne devraient pas lui permettre de générer les flux de trésorerie nécessaires au service de sa dette actuelle dans les années à venir. Dans ce contexte, la Société a décidé d'engager des discussions avec les différentes parties prenantes afin d'établir un plan de restructuration financière. A cet effet, elle a sollicité du Président du Tribunal de commerce de Paris la désignation d'un mandataire *ad hoc* afin de l'assister dans ses négociations.

EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

Par ordonnance en date du 27 février 2017, la SELARL FHB, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux a été désignée en qualité de mandataire *ad hoc* pour une durée de cinq mois.

Les discussions avec les parties prenantes ayant conduit au projet de plan de sauvegarde

De nombreuses réunions se sont tenues sous l'égide du mandataire *ad hoc*, en présence des principales parties intéressées, à savoir :

- la Société ;
- les représentants de certains prêteurs au titre des Prêts Sécurisés (les « Prêteurs Sécurisés »), réunis au sein d'un comité *ad hoc* et représentant directement ou indirectement 52,7% du montant total en principal des prêts sécurisés (composés de fonds ou actifs gérés par les sociétés Goldman Sachs, Makuria, Och Ziff et T Rowe Price, étant précisé que T Rowe Price n'en fait désormais plus partie) ;
- les représentants d'un groupe de détenteurs d'obligations senior (les « Obligations Senior »), réunis au sein d'un comité *ad hoc* et représentant environ 52,4 % de leur montant total en principal (composé de fonds gérés par les sociétés Alden Global Capital, LLC, Attestor Capital LLP, Aurelius Capital Management, LP, Boussard & Gavaudan Asset Management, LP, Contrarian Capital Management, L.L.C. et Third Point LLC respectivement) ;
- l'un des représentants de chacune des masses des porteurs d'OCEANES ; ainsi que
- d'une part, des représentants des deux principaux actionnaires de la Société, Bpifrance Participations et AMS Énergie, détenant respectivement, à cette époque, environ 9,4 % et 8,3 % du capital social et respectivement environ 10,8 % et 8,1 % des droits de vote de la Société¹, et d'autre part les sociétés DNCA Finance et DNCA Invest (ensemble « DNCA »), partenaires institutionnels de longue date du groupe qui détiennent 5,5 % du montant total en principal des Obligations Senior, environ 20,7 % du montant total en principal des OCEANES, et environ 7,9 % du capital et 7,7 % des droits de vote de la Société.

A l'issue de longues discussions, la Société, le comité *ad hoc* des Prêteurs Sécurisés, le comité *ad hoc* des porteurs d'Obligations Senior et DNCA sont parvenus, le 1^{er} juin 2017, à un accord de principe sur un plan de restructuration financière puis ont conclu, le 13 juin 2017, des accords juridiquement contraignants (accord de « lock-up » ou de soutien à la restructuration) venant confirmer cet accord de principe. Aux termes de ces accords, les parties se sont engagées à réaliser toute action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation de la restructuration. Les termes et conditions de l'accord de « lock-up » étaient relativement usuels et comprenaient notamment l'obligation pour les créanciers de voter en faveur du Plan de Sauvegarde et de la procédure de *Chapter 11* (sous réserve de réception des communications appropriées), de renoncer à certains droits (*waivers*), de signer la documentation requise pour permettre la restructuration et de ne pas céder leurs participation dans la dette à moins que l'acquéreur ne signe l'accord de « lock-up » ou n'en soit déjà un signataire (et qu'il soit par conséquent déjà tenu par ces stipulations). L'accord de soutien à la restructuration signé avec la société DNCA Invest et des entités gérées par la société DNCA Finance (ensemble les « Entités DNCA »), en leur qualité d'actionnaires, prévoyait que les Entités DNCA s'engageaient à réaliser, en qualité d'actionnaires, toute action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation du plan de restructuration, et notamment à voter en faveur des résolutions adéquates en assemblée générale d'actionnaires et à ne pas vendre leurs actions CGG pendant le processus de restructuration.

Dans ce cadre, la Société a sollicité le bénéfice d'une procédure de sauvegarde auprès du Tribunal de commerce de Paris, ouverte par jugement en date du 14 juin 2017. Le Tribunal de commerce de Paris a désigné l'ancien mandataire *ad hoc* en qualité d'administrateur judiciaire de CGG S.A. avec une mission de surveillance et la SELAFA MJA prise en la personne de Maître Lucile Jouve en qualité de mandataire judiciaire. La société JG Capital Management SAS, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Gatty, a été désignée en qualité de contrôleur, par ordonnance de Monsieur le Juge-commissaire près le Tribunal de commerce de Paris en date du 14 septembre 2017.

Comme les Obligations Senior sont régies par le droit de l'Etat de New York et que les tribunaux de cet Etat sont compétents pour connaître de tout contentieux y afférent, la Société a sollicité le bénéfice des dispositions du *Chapter 15* du « *Federal Bankruptcy Code* » américain afin de voir les effets de la procédure de sauvegarde reconnue sur le territoire américain.

(1) Par déclaration en date du 31 août 2017, AMS Energie a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % du capital et des droits de vote.

EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

La demande de reconnaissance de la procédure de sauvegarde aux Etats-Unis via une procédure de *Chapter 15* a été déposée devant l'U.S. Bankruptcy Court du Southern District de New York le 14 juin 2017 et obtenue le 13 juillet 2017.

En outre, quatorze filiales étrangères du Groupe débitrices ou garantes au titre de la dette financière du Groupe (à savoir les sociétés CGG Holding BV, CGG Marine BV, CGG Holding I (UK) Ltd, CGG Holding II (UK) Ltd, CGG Holding (U.S.) Inc., CGG Services (U.S.) Inc., Alitheia Resources Inc., Viking Maritime Inc., CGG Land (U.S.) Inc., Sercel Inc., Sercel-GRC Corp, CGG Marine Resources Norge AS, CGG Canada Services Ltd et Sercel Canada Ltd.) ont volontairement sollicité et obtenu, le 14 juin 2017, l'ouverture à leur égard de procédures de réorganisation au titre du *Chapter 11* du *US Bankruptcy Code* devant la *Bankruptcy Court* du *Southern District* de New York.

Dans le cadre de ces procédures judiciaires, les détenteurs de créances au titre des Prêts Sécurisés, des Obligations Senior et des OCEANes (dont le principal s'élève au total à environ 2,8 milliards de dollars US) ne pouvaient demander aucun remboursement anticipé, ce qui a conféré au Groupe une protection pour mener à bien ses activités opérationnelles, tout en laissant aux parties prenantes une période limitée pour approuver un plan de restructuration financière.

Le projet de plan de sauvegarde a été approuvé le 28 juillet 2017 par le Comité des établissements de crédits et assimilés, et par l'assemblée générale unique des obligataires. Il est précisé que les différentes classes de créanciers affectés dans le cadre des procédures de *Chapter 11* ont voté en faveur du plan de *Chapter 11*, qui a été confirmé par le tribunal américain compétent suivant jugement rendu le 16 octobre 2017. Le comité d'entreprise de la Société, également consulté sur le projet de plan de sauvegarde, a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 2 octobre 2017.

Afin de mettre en œuvre le projet de plan de restructuration, les résolutions nécessaires ont été approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 13 novembre 2017. Le projet de plan de sauvegarde a ensuite été arrêté par jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 1^{er} décembre 2017 (le « **Plan de Sauvegarde** » et, ensemble avec le plan de *Chapter 11*, le « **Plan de Restructuration Financière** »). Le jugement du Tribunal de commerce de Paris relatif au Plan de Sauvegarde a enfin été reconnu et rendu exécutoire aux États-Unis dans le cadre de la procédure américaine d'exequatur, dite de *Chapter 15*, en date du 21 décembre 2017. La mise en œuvre du plan de restructuration financière a été finalisée le 21 février 2018.

Description du Plan de Sauvegarde

Le Plan de Sauvegarde de la Société lui a permis de restructurer sa dette financière tout en satisfaisant ses principaux objectifs industriels :

- maintenir l'intégrité du Groupe ;
- retrouver des marges de manœuvre pour (i) poursuivre son développement technologique et commercial et (ii) faire face aux aléas du marché du pétrole ;
- maintenir et développer en France un pôle d'excellence, reconnu mondialement, dans les domaines de la sismique et des géosciences.

Le Plan de Sauvegarde de la Société présentait les principales caractéristiques suivantes :

a) Réduction significative du niveau d'endettement financier de la Société

Cette réduction s'est effectuée au moyen de la capitalisation, dans les conditions suivantes, des sommes dues en principal et intérêts courus et non encore payés le dernier jour de la période de souscription de l'Émission avec DPS, soit le 2 février 2018, au titre :

EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

(i) des Obligations Senior, diminuées (x) d'un montant de 86 millions de dollars US (ledit montant faisant l'objet, au choix des porteurs, soit d'un paiement en espèces sur la base d'un étalement sur 10 ans selon certaines modalités, soit d'un paiement à travers la souscription par compensation de créances à la valeur faciale, à de nouvelles obligations à haut rendement émises par la Société (les « Nouvelles Obligations d'Intérêt de Second Rang »)²) et, (y) le cas échéant, de tout montant utilisé afin de souscrire à l'Émission avec DPS (tel que ce terme est défini ci-après) dans le cadre de l'engagement de garantie des porteurs d'Obligations Senior décrit au paragraphe (b)(i) ci-après (la « Créance des Obligations Senior »). Cette capitalisation a été réalisée au moyen d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des porteurs d'Obligations Senior au prix de souscription de 3,12 euros par action nouvelle. La souscription à cette augmentation de capital s'est effectuée par compensation de créances à la valeur faciale avec le montant de la Créance des Obligations Senior (la « Capitalisation des Obligations Senior »)³.

(ii) des OCEANES, diminuées d'un montant d'environ 4,46 millions d'euros⁴ (ledit montant faisant l'objet d'un paiement en numéraire à la Date de Restructuration Effective (tel que ce terme est défini ci-après) (la « Créance des OCEANES »). Cette capitalisation a été réalisée au moyen d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des porteurs d'OCEANES au prix de souscription de 10,26 euros par action nouvelle. La souscription à cette augmentation de capital s'est effectuée par compensation de créances à la valeur faciale avec le montant de la Créance des OCEANES (la « Capitalisation des OCEANES »).

b) Apport de nouvelles liquidités d'un montant maximal d'environ 500 millions de dollars US

Le dimensionnement de ces nouvelles liquidités a été discuté et convenu entre les parties sur la base de sensibilités négatives par rapport aux perspectives pour 2018 et 2019, reposant notamment sur une hypothèse moins favorable pour ce qui concerne le prix du baril de pétrole, à savoir une simple stabilité par rapport au niveau actuel de 50-55 dollars US, et une moindre hausse des dépenses d'exploration. Cet apport de nouvelles liquidités a été réalisé par voie (i) d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et (ii) d'émission de nouvelles obligations à haut rendement. Des bons de souscription d'actions ont également été attribués aux actionnaires et aux membres du comité *ad hoc* des porteurs d'Obligations Senior.

(i) augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Le Plan de Sauvegarde prévoyait une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription à hauteur d'un montant d'environ 112 millions d'euros⁵ (prime d'émission incluse), par voie d'émission d'actions de la Société, chacune assortie d'un bon de souscription d'actions (ABSA) (l'« Émission avec DPS ») au prix de souscription de 1,56 euros par ABSA. Trois de ces bons de souscription d'actions (les « BSA #2 ») donneront le droit de souscrire à deux actions nouvelles au prix de souscription de 4,02 euros par action nouvelle pendant une durée de 5 ans à compter du 21 février 2018. Il est précisé que l'Émission avec DPS était garantie en numéraire, à hauteur d'environ 71,39 millions d'euros (prime d'émission incluse)⁶, par versement en espèces par les Entités DNCA, et le cas échéant, après mise en œuvre de l'engagement de souscription des Entités DNCA, par les porteurs d'Obligations Senior dont l'engagement aurait été exécuté par compensation avec une partie de leurs créances sur la Société au titre des Obligations Senior. Ces engagements de garantie n'ont pas été mis en œuvre dès lors qu'à l'issue de la période de souscription qui s'est achevée le 2 février 2018, la demande totale, qui s'est élevée à 132,5 millions d'euros, a été supérieure de 20,3 millions d'euros à l'objectif visé, soit un taux de souscription de 118,06 %.

² Ces Nouvelles Obligations d'Intérêt de Second Rang auraient des caractéristiques identiques aux Nouvelles Obligations, étant toutefois précisé qu'elles ne donneront pas droit à l'attribution des BSA #3.

³ Le montant de la Créance des Obligations Senior libellé en dollars US étant converti en euro conformément au Plan de Sauvegarde au taux de change du 14 juin 2017 à 12h00 CET, soit 1 euro = 1,1206 USD.

⁴ Ce montant correspond à l'équivalent en euro de 5 millions de dollars US sur la base du taux de change prévu par le Plan de Sauvegarde de 1 EUR = 1,1206 USD.

⁵ Ce montant correspond à l'équivalent en euro d'environ 125 millions de dollars US sur la base du taux de change prévu par le Plan de Sauvegarde de 1 EUR = 1,1206 USD, ce montant faisant l'objet d'ajustements pour des raisons techniques décidés par la Société en conformité avec le Plan de Sauvegarde.

⁶ Ce montant correspond à l'équivalent en euro de 80 millions de dollars US sur la base du taux de change prévu par le Plan de Sauvegarde de 1 EUR = 1,1206 USD.

EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

(ii) émission de nouvelles obligations à haut rendement

Le Plan de Sauvegarde prévoyait l'émission d'un nouvel emprunt obligataire à hauteur de 375 millions de dollars US, par l'émission par la Société de nouvelles obligations à haut rendement soumises au droit de l'État de New-York bénéficiant de sûretés de second rang (Second Lien Notes) (les « Nouvelles Obligations de Second Rang » et l' « Émission des Nouvelles Obligations »), étant précisé que les souscripteurs de ces nouvelles obligations se sont vus attribuer concomitamment des bons de souscription d'actions (les « BSA #3 »). Les BSA #3 seront exerçables pendant une durée de six mois à compter du 21 février 2018 et permettront de souscrire à des actions nouvelles représentant 16 % du capital de la Société, après prise en compte de la dilution résultant de l'émission des actions résultant de la Capitalisation des Obligations Senior, de la Capitalisation des OCEANes, de l'Émission avec DPS, de l'exercice des BSA de Coordination, des BSA Garantie et des BSA #3 mais avant exercice des BSA #1 et des BSA #2 (tels que ces termes sont définis ci-après), à un prix de souscription de 0,01 euro par action nouvelle. Certains porteurs d'Obligations Senior éligibles s'étaient engagés à souscrire l'Émission de Nouvelles Obligations, conformément aux stipulations d'un accord de placement privé en date du 26 juin 2017. Les souscripteurs ont bénéficié d'une commission de souscription de 7 % du montant total de l'Émission des Nouvelles Obligations souscrites. L'Émission des Nouvelles Obligations était en outre garantie par les membres du comité *ad hoc* des porteurs d'Obligations Senior qui ont reçu à ce titre (x) une commission de garantie de 3 % du montant total de l'Émission des Nouvelles Obligations et (y) des bons de souscription d'actions exerçables pendant une durée de six mois à compter du 21 février 2018 et permettant de souscrire à des actions nouvelles représentant 1,5 % du capital de la Société, après prise en compte de la dilution résultant de l'émission des actions résultant de la Capitalisation des Obligations Senior, de la Capitalisation des OCEANes, de l'Émission avec DPS, de l'exercice des BSA de Coordination, des BSA Garantie et des BSA #3 mais avant exercice des BSA #1 et des BSA #2, à un prix de souscription de 0,01 euro par action nouvelle (les « BSA Garantie »).

En application de ces dispositions, la Société a donc émis, le 21 février 2018, 355,1 millions de dollars US et 80,4 millions d'euros en principal d'obligations sécurisées de second rang, à échéance 2024, portant intérêt à un taux variable de Libor (plancher 1 %) + 4 % en numéraire et 8,5 % en d'intérêts capitalisés (émis par CGG S.A.) (comprenant 275 millions de dollars US et 80,4 millions d'euros de nouvelles liquidités et 80,2 millions de dollars en échange d'une partie des intérêts courus au titre des Obligations Senior (étant précisé que les Nouvelles Obligations de Second Rang et Nouvelles Obligations d'Intérêt de Second Rang sont fongibles).

c) Attribution gratuite de bons de souscription d'actions aux actionnaires et à certains porteurs d'Obligations Senior

(i) attribution gratuite de bons de souscription d'actions aux actionnaires leur permettant de bénéficier de la reprise du secteur

Le Plan de Sauvegarde prévoyait l'émission et l'attribution gratuite par la Société de bons de souscription d'actions au bénéfice des actionnaires de la Société, exerçables pendant une durée de quatre ans à compter du 21 février 2018, un de ces bons de souscription étant attribué à chaque action existante et trois de ces bons de souscription permettant de souscrire à quatre actions nouvelles de CGG au prix de souscription de 3,12 euros par action nouvelle (les « BSA #1 »).

(ii) attribution gratuite de bons de souscriptions aux membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations Senior

Par ailleurs, le Plan de Sauvegarde prévoyait l'émission et l'attribution gratuite par la Société de bons de souscription d'actions au bénéfice des membres du comité *ad hoc* des porteurs d'Obligations Senior, exerçables pendant une durée de six mois à compter du 21 février 2018 et permettant de souscrire à des actions nouvelles représentant 1 % du capital de la Société, après prise en compte de la dilution résultant de l'émission des actions résultant de la Capitalisation des Obligations Senior, de la Capitalisation des OCEANes, de l'Émission avec DPS, de l'exercice des BSA de Coordination, des BSA Garantie et des BSA #3 mais avant exercice des BSA #1 et des BSA #2, à un prix de souscription de 0,01 euro par action nouvelle (les « BSA de Coordination »).

EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

d) Extension de la maturité de la dette financière sécurisée par voie d'« échange »

Cette extension de maturité, qui permet au Groupe de n'avoir aucune échéance de dette à rembourser avant 2023, s'est traduit par l'« échange » des créances⁷ résultant des Prêts Sécurisés, diminuées d'un montant égal au remboursement initial en numéraire effectué au moyen des produits de l'Émission avec DPS et de l'Émission des Nouvelles Obligations. A ce titre, CGG Holding (U.S.) Inc., filiale de la Société, a donc émis, le 21 février 2018, 663,6 millions de dollars US en principal d'obligations sécurisées de premier rang, à échéance 2023, portant intérêt à un taux variable de Libor (plancher 1 %) + 6,5 % en numéraire et 2,05 % d'intérêts capitalisés, en échange du solde des Prêts Sécurisés, après prise en compte du remboursement partiel initial de 150 millions de dollars US prévu par le Plan de sauvegarde. La Société disposera de la faculté de refinancer en totalité ces obligations, au pair, jusqu'au 21 mai 2018, puis à 103% du principal jusqu'au 21 août 2018. Au-delà de cette date et jusqu'au 21 février 2021, elle pourra le faire de manière partielle, à tout moment, pour un prix correspondant à 103% du principal auquel s'ajoutera le montant des intérêts restant à courir jusqu'au 21 février 2021.

Les fonds levés en espèces dans le cadre de l'Émission avec DPS et de l'Émission des Nouvelles Obligations (net des commissions de souscription et commissions d'engagement ainsi que des autres coûts, frais ou commissions y relatifs) ont été utilisés comme suit :

- en premier lieu, et jusqu'à concurrence d'un montant de 250 millions de dollars US⁸, afin de financer les besoins financiers et d'exploitation du Groupe (en ce inclus, (i) le paiement des intérêts courus à la Date de Référence au titre des OCEANES non capitalisés dans le cadre de la Capitalisation des OCEANES dans la limite d'un montant d'environ 4,46 millions d'euros⁹, et (ii) le paiement des coûts et commissions en lien avec la restructuration, autres que les coûts et commissions de garantie et tout autre commission relative à l'Émission avec DPS et à l'Émission des Nouvelles Obligations ;
- en deuxième lieu, afin de procéder au remboursement initial des prêteurs au titre des Prêts Sécurisés, sur une base prorata, le montant de ce remboursement étant limité à un montant total maximal de 150 millions de dollars US ;
- le solde étant conservé par la Société pour faire face à (i) ses besoins financiers (en ce compris le paiement de frais et coûts liés à la restructuration autres que, notamment, les commissions et coûts de garantie et de souscription) et (ii) tout décalage dans le redéploiement du Groupe.

Le plan de *Chapter 11* reprend les caractéristiques du Plan de Sauvegarde décrites ci-dessus pour les créanciers qu'il affecte, à savoir les créanciers au titre des Prêts Sécurisés et des Obligations Senior (le plan de *Chapter 11* et le Plan de Sauvegarde sont ensemble désignés le « **Plan de Restructuration Financière** »).

Engagements pris par la Société et certains créanciers dans le cadre de la procédure de sauvegarde

(i) Engagements de la Société

Bpifrance Participations (qui détenait, au 30 septembre 2017, 9,35 % du capital et 10,90 % des droits de vote) a voté en faveur des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Restructuration Financière lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 13 novembre 2017 sur seconde convocation, au regard des engagements pris par la Société sur autorisation de son Conseil d'administration, dans une lettre en date du 16 octobre 2017 adressée au Juge-commissaire et à l'administrateur judiciaire.

⁷ Il est précisé que les porteurs de créances qui seraient défaillants dans la mise en œuvre de l'« échange » décrit ci-dessus sans possibilité d'y remédier verront leurs créances en principal et intérêts au titre du « Multicurrency Revolving Agreement » (qui ne bénéficieront pas du remboursement initial limité à un montant total maximal de 150 millions de dollars US) étalées sur 10 ans à compter du jugement d'arrêté du Plan de Sauvegarde (1 % pour les années 1 et 2, 5 % pour les années 3 à 9 incluses, et 63% la 10^{ème} année), sans application d'intérêts de retard sur les sommes ainsi dues pendant l'exécution du Plan de Sauvegarde.

⁸ Ce montant étant converti en euro sur la base du taux de change prévu par le Plan de Sauvegarde de 1 EUR = 1,1206 USD.

⁹ Ce montant correspond à l'équivalent en euro de 5 millions de dollars US sur la base du taux de change prévu par le Plan de Sauvegarde de 1 EUR = 1,1206 USD.

EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

Aux termes de cette lettre, la Société :

- s'est engagée à ne pas aliéner sous quelque forme que ce soit ses actifs significatifs jusqu'au 31 décembre 2019, conformément à l'article L. 626-14 du Code de commerce, de telles aliénations n'étant d'ailleurs pas prévues dans son plan d'affaires établi sur trois ans (le « **Plan d'Affaires** ») ; en conséquence, dans l'hypothèse où de telles aliénations seraient nécessaires du fait de l'évolution des conditions de marché obérant la réalisation de son Plan d'Affaires, la Société devrait solliciter l'autorisation préalable du Tribunal de commerce de Paris ;
- a confirmé que le Plan d'Affaires ne prévoit pas non plus l'aliénation sous quelque forme que ce soit d'actifs significatifs détenus tant en France qu'à l'étranger par ses filiales et sous-filiales ; dans l'hypothèse où l'aliénation de tels actifs significatifs serait envisagée et susceptible d'entraîner une modification substantielle dans les moyens ou les objectifs du projet de Plan de Sauvegarde, la Société devrait solliciter l'autorisation préalable du Tribunal de commerce de Paris, conformément à l'article L. 626-26 du Code de commerce ; il est cependant entendu que la Société conservera la flexibilité nécessaire pour prendre, le cas échéant, une part active à la consolidation ou autre forme d'évolution éventuelle du marché de l'acquisition sismique ;
- a confirmé que conformément au projet de plan de sauvegarde et à la lumière des hypothèses de marché sous-jacentes à son Plan d'Affaires, aucune restructuration sociale ou industrielle n'est envisagée en France, étant précisé que le plan de transformation stratégique, dont la mise en œuvre s'est achevée fin 2016, a d'ores et déjà conduit à une réduction de moitié des effectifs du Groupe par rapport à fin 2013 ; plus précisément, elle s'est engagée à s'abstenir, sauf autorisation du Tribunal de commerce de Paris, de tout plan de sauvegarde de l'emploi en France jusqu'au 31 décembre 2019 et à maintenir, et faire le nécessaire pour que les filiales de droit français qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce maintiennent les centres de décision actuellement situés en France, ce incluant le siège social de la Société, jusqu'au 31 décembre 2022 ; et
- s'est engagée à (i) ne prendre aucune mesure s'opposant aux engagements relatifs à la gouvernance souscrits par les Créanciers Signataires (tel que défini ci-dessous), étant précisé que la Société ne sera en aucun cas responsable et le plan de sauvegarde ne sera sujet à aucune résolution en application des articles L. 626-25 et L. 626-27 du Code de commerce si un ou des tiers aux Créanciers Signataires venaient à détenir un nombre de droits de vote suffisant pour imposer une composition du Conseil d'administration de la Société différente de celle prévue aux termes de ces engagements, et (ii) faire participer Bpifrance Participations aux discussions qui se tiendront notamment avec les Créanciers Signataires concernant la nouvelle composition du Conseil d'administration de la Société, conformément aux dispositions de l'Accord de Lock-Up (tel que ce terme est défini au paragraphe 1.6 du présent Document de Référence). Le respect de l'ensemble des engagements que la Société a pris aux termes du Plan de Sauvegarde et de la lettre susvisée, dont le Tribunal de commerce de Paris a pris acte dans son jugement arrêtant le Plan de Sauvegarde, fera l'objet d'un rapport annuel par les commissaires à l'exécution du plan, désignés par le Tribunal de commerce de Paris avec pour mission de surveiller la bonne exécution du plan, sous la sanction d'une éventuelle résolution de celui-ci, conformément à la réglementation applicable. Conformément aux dispositions de l'article L. 626-26 du Code de commerce, une modification substantielle dans les objectifs ou les moyens du Plan de Sauvegarde ne peut être décidée que par le Tribunal, et sur le rapport des commissaires à l'exécution du plan.

(ii) Engagements de certains créanciers porteurs d'Obligations Senior

Chacun de (i) Attestor Capital LLP¹⁰, (ii) Boussard & Gavaudan Asset Management LP¹¹, et (iii) DNCA Finance, Oralie Patrimoine et DNCA Invest SICAV¹², (chacun, un « **Créancier Signataire** ») a pris, le 16 octobre 2017, les engagements suivants à la demande de la Direction Générale des Entreprises, ce dont le Tribunal de Commerce de Paris, dans son jugement arrêtant le Plan de Sauvegarde en date du 1^{er} décembre 2017, leur a donné acte :

¹⁰ Attestor Capital LLP et ses fonds affiliés détiennent des Obligations Senior pour un montant total de 118 918 787 dollars US et ne détiennent aucune action ou OCEANE de la Société.

¹¹ Boussard & Gavaudan Asset Management LP et ses fonds affiliés détiennent des Obligations Senior pour un montant total de 173 971 173 dollars US et des OCEANes pour un montant total de 20 020 422 euros. Ils ne détiennent en revanche aucune action de la Société.

¹² DNCA Finance, Oralie Patrimoine et DNCA Invest SICAV et leurs fonds affiliés détiennent (i) environ 5,5 % du montant total en principal des Obligations Senior, (ii) environ 20,7 % du montant total en principal des OCEANes, et (iii) environ 7,9 % du capital de la Société.

EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

- faire participer Bpifrance Participations aux discussions qui se tiendront notamment avec chacun des Créanciers Signataires concernant la nouvelle composition du Conseil d'administration de la Société, conformément aux dispositions de l'Accord de Lock-Up ;
- voter lors de la première assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra après la date de réalisation de la restructuration financière, en faveur de la nomination en qualité d'administrateur des candidats qui auront été agréés entre le Conseil d'administration actuel de la Société et le Créancier Signataire concerné dans le cadre du processus visé ci-dessus ;
- à ce que ni le Créancier Signataire concerné, ni ses affiliés ou personnes liées ne soient représentés au conseil d'administration de la Société, à moins que ledit Créancier Signataire ou les fonds, entités ou comptes gérés ou conseillés directement ou indirectement par lui ou par ses affiliés ne viennent à détenir ensemble dix pour cent (10%) ou plus du capital social de la Société ou qu'ils ne justifient d'obligations fiduciaires (les obligations fiduciaires incluent notamment les obligations souscrites par les sociétés de gestion des fonds concernées de gérer les sommes qui leurs sont confiées par des investisseurs au mieux de l'intérêt de ces derniers) ;
- voter en faveur de tout projet de résolutions et, si nécessaire et sous réserve de détenir une participation suffisante en application de l'article L.225-105 du Code de commerce, à déposer tout projet de résolutions en assemblée générale afin que le conseil d'administration de la Société reste composé à plus de 60% d'administrateurs indépendants et que cette composition continue de refléter, conformément à la situation actuelle, la diversité des origines géographiques des administrateurs tout en respectant la localisation du siège social de la Société ;
- voter en faveur de tout projet de résolutions et, si nécessaire et sous réserve de détenir une participation suffisante en application de l'article L. 225-105 du Code de commerce, à déposer tout projet de résolutions en assemblée générale afin que les statuts de la Société prévoient que tout directeur général succédant, le cas échéant, au directeur général actuel ait sa résidence principale en France.

Les engagements de chacun des Créanciers Signataires ont pris effet au 21 février 2018 (sous réserve du premier engagement qui a pris effet à compter de la contre-signature de la lettre par les Créanciers Signataires). Ils resteront valables jusqu'au 31 décembre 2019, sous réserve que le Créancier Signataire concerné demeure actionnaire, étant précisé qu'aucun engagement de conservation n'a été souscrit.

Le respect de l'ensemble des engagements que les Créanciers Signataires ont pris aux termes des lettres susvisées fera l'objet d'un rapport annuel par les commissaires à l'exécution du plan, désignés par le Tribunal de commerce de Paris avec pour mission de surveiller la bonne exécution du plan, sous la sanction d'une éventuelle résolution de celui-ci, conformément à la réglementation applicable.

Chacun des Créanciers Signataires a déclaré ne pas agir de concert avec tout autre Créancier Signataire, avec Bpifrance Participations ou avec toute autre partie.

RESULTATS DE CGG SA AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<i>En euros</i>	2013	2014	2015	2016	2017
I — Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	70 756 346	70 826 077	70 826 077	17 706 519	17 706 519
b) Nombre d'actions émises	176 890 866	177 065 192	177 065 192	22 133 149	22 133 149
c) Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations	24 150 635	1 200 995	26 372 016	1 160 368	1 160 364
d) Capitaux propres	2 392 170 912	1 122 589 689	1 728 884 020	1 224 949 893	280 022 548
II — Résultat global des opérations effectuées					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	83 453 121	92 140 684	73 984 308	49 107 467	26 467 304
b) Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	92 708 863	143 398 567	2 005 006 600	424 222 896	9 019 980
c) Participation des salaires	—	—	—	—	—
d) Impôts sur les bénéfices	(19 662 650)	57 118 390	(106 127 156)	1 319 915	(57 430 849)
e) Résultat après impôts, participations, amortissements et provisions	(663 879 383)	(1 269 581 222)	606 294 331	(841 019 498)	(944 927 344)
f) Montant des bénéfices distribués	—	—	—	—	—
III — Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôts et participation mais avant amortissements et provisions	0,64	0,49	11,92	19,11	3,00
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(3,75)	(7,17)	3,42	(38,00)	(42,69)
c) Dividende net versé à chaque action	—	—	—	—	—
IV — Personnel					
a) Effectif moyen	40	39	37	34	32
b) Montant de la masse salariale	6 488 564	6 862 431	6 486 844	6 664 549	8 923 393
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	3 089 229	4 729 717	2 797 478	2 301 997	3 423 145

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- ✓ Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017 ;
- ✓ Affectation du résultat ;
- ✓ Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017 ;
- ✓ Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe Salle ;
- ✓ Ratification de la cooptation de Monsieur Mario Ruscev ;
- ✓ Ratification de la cooptation de Madame Colette Lewiner ;
- ✓ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société ;
- ✓ Approbation des conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce n'ayant pas été ratifiées par l'assemblée générale ordinaire de la Société du 31 octobre 2017 ;
- ✓ Approbation, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, des engagements pris au bénéfice de M. Jean-Georges Malcor ;
- ✓ Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Remi Dorval, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat ;
- ✓ Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général, en raison de son mandat ;
- ✓ Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, en raison de son mandat, au titre de l'exercice 2018 ;

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ✓ Terme anticipé des délégations consenties au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017 en vertu de ses dix-neuvième à vingt-sixième résolutions ;
- ✓ Autorisation et délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions ;
- ✓ Pouvoirs pour l'exécution des formalités ;
- ✓ Autorisation à donner au Conseil d'administration afin de procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

- ✓ Autorisation à donner au Conseil d'Administration afin de procéder à des attributions gratuites d'actions soumises à la réalisation de conditions de performance au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- ✓ Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise ;
- ✓ Plafond global des autorisations d'émission ;

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- ✓ Ratification de la cooptation de Madame Helen Lee Bouygues ;
- ✓ Ratification de la cooptation de Madame Heidi Petersen ;
- ✓ Nomination de Madame Sophie Zurquiyah en qualité d'administrateur de la Société ;
- ✓ Fixation du montant des jetons de présence attribués au Conseil d'administration pour l'exercice 2018.

L'avis de convocation comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 4 avril 2018.

Modification de l'ordre du jour par ajout de nouveaux projets de résolution aux projets de résolutions figurant dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du mercredi 21 mars 2018 (Bulletin n°35).

L'ordre du jour et les projets de résolutions ont été modifiés par décision du Conseil d'administration en date du 23 mars 2018 par rapport à ceux présentés dans l'avis de réunion publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du mercredi 21 mars 2018 (Bulletin n°35).

Ces modifications portent sur l'ajout de huit projets de résolutions, numérotées 17 à 24, relatives :

- Concernant la partie extraordinaire de l'assemblée générale :
 - o aux autorisations à conférer au Conseil d'administration pour l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et l'attribution gratuite d'actions soumises à réalisation de conditions de performance (17^{ème} et 18^{ème} résolutions),
 - o à la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise (19^{ème} résolution),
 - o à la fixation d'un plafond global des autorisations d'émission visées aux 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions (20^{ème} résolution),
- Concernant la partie ordinaire de l'assemblée générale :
 - o à la ratification des cooptations de deux administrateurs (21^{ème} et 22^{ème} résolutions),
 - o à la nomination d'un nouvel administrateur (23^{ème} résolution),
 - o à la fixation de l'enveloppe de jetons de présence à attribuer au Conseil d'administration pour l'exercice 2018 (24^{ème} résolution).

A l'exception des projets de résolution ajoutés à l'ordre du jour, le texte des autres projets de résolution est inchangé par rapport au texte publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du mercredi 21 mars 2018 (Bulletin n°35).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017)

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de CGG SA. En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que leurs annexes et le rapport de gestion (inclus dans le Document de référence, mis en ligne sur le site internet de la Société (www.cgg.com) et disponibles sur demande auprès de la Société) ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 8 mars 2018.

Le groupe CGG est composé de la société-mère CGG SA et de ses filiales opérationnelles. Les activités de la société-mère, en dehors des domaines de la stratégie et de la définition des politiques du Groupe, consistent principalement en un rôle d'animation opérationnelle et financière du Groupe, de détention des filiales opérationnelles et de leur contrôle (activités de 'holding').

L'exercice 2017 se solde par une perte nette de (944 927 344,27) €, principalement due à 1 036,6 millions d'euros de provisions sur titres de participations des principales filiales.

Les comptes sociaux de la Société sont commentés au chapitre 7.4. du Document de référence.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat)

La deuxième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat 2017 de CGG SA indiqué dans la première résolution. Nous vous proposons d'imputer la perte nette de (944 927 344,27) €, en report à nouveau. Après imputation de ce montant, le compte "Report à Nouveau" aura un solde négatif de (1 179 652 511,60) €.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017)

La troisième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, se soldant par une perte nette consolidée de (514,1) millions de dollars US. En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que leurs annexes et le rapport de gestion (inclus dans le Document de référence, mis en ligne sur le site internet de la Société (www.cgg.com) et disponibles sur demande auprès de la Société) ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 8 mars 2018.

Cette perte nette inclut notamment 186 millions de dollars US de charges de restructuration liées au Plan de Transformation

Les comptes consolidés du Groupe sont commentés au chapitre 7.1. du Document de référence.

Quatrième, cinquième, sixième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions

(Ratification de la cooptation de cinq administrateurs)

Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe Salle (4^{ème} résolution)

La quatrième résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur Philippe Salle en qualité d'administrateur de la Société.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Monsieur Salle est administrateur de la Société depuis le 8 mars 2018, coopté en remplacement de M. Loren Carroll, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Salle détient 25 950 actions de la Société.

Une biographie de Monsieur Philippe Salle est présentée ci-dessous :

Monsieur Salle est né le 17 mai 1965 et est de nationalité française. Il est diplômé de l'École des Mines de Paris (France) et titulaire d'un MBA de la Kellogg Graduate School of Management, Northwestern University (Chicago, États-Unis).

Monsieur Salle a débuté sa carrière chez Total, en Indonésie, avant de rejoindre Accenture en 1990. Il entre chez McKinsey en 1995 et devient Senior Manager en 1998. L'année suivante, il intègre le groupe Vedior (devenu Randstad, coté à Amsterdam), puis est nommé président-directeur général de Vedior France en 2002. Il intègre en 2003 le Directoire de Vedior NV puis est nommé président de la zone Europe du Sud (France, Espagne, Italie et Suisse) en 2006. Il dirige de 2007 à 2011 le groupe Geoservices (cédé en 2010 à Schlumberger, coté notamment à New York), société technologique du secteur pétrolier (7 000 collaborateurs dans 52 pays), d'abord en tant que directeur général délégué puis en tant que président-directeur général. De 2011 à 2015, il occupe la fonction de président-directeur général du groupe Altran (SBF 120), leader mondial du conseil en innovation (26 000 collaborateurs dans 25 pays). Il devient ensuite président-directeur général d'Elior Group (SBF 120), un des leaders mondiaux de la restauration et des services (125 000 collaborateurs dans 16 pays), poste qu'il occupe jusqu'au 31 octobre 2017, avant de rejoindre le groupe Foncia en tant que président.

Il est chevalier de l'ordre national du Mérite et chevalier de la Légion d'honneur, et commandeur de l'ordre du Mérite de la République italienne.

Les autres mandats de Monsieur Philippe Salle sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe : aucun

Mandats hors Groupe :

Sociétés et institutions françaises :

- ✓ Membre du Conseil de Surveillance de Banque Transatlantique
- ✓ Administrateur de GTT – Gaztransport and Technigaz (société cotée sur Euronext paris)

La liste des mandats de Monsieur Salle échus au cours des cinq derniers exercices figure au chapitre 4.1.2.1.1 du Document de référence.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 8 mars 2018, a constaté que Monsieur Philippe Salle remplissait les critères lui permettant d'être qualifié d'administrateur indépendant fixés par le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration a indiqué son intention de proposer la candidature de Monsieur Philippe Salle à la Présidence du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Remi Dorval dont le mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 26 avril 2018. Cette proposition interviendra lors de la réunion du Conseil d'administration qui se tiendra à l'issue de ladite Assemblée, sous réserve que cette dernière ait ratifié la cooptation de M. Philippe Salle en tant qu'administrateur.

Ratification de la cooptation de Monsieur Mario Ruscev (5^{ème} résolution)

La cinquième résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur Mario Ruscev en qualité d'administrateur de la Société.

Monsieur Ruscev est administrateur de la Société depuis le 8 mars 2018, coopté en remplacement de M. Jean-Georges Malcor, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Monsieur Ruscev détient 156 actions de la Société

Une biographie de Monsieur Mario Ruscev est présentée ci-dessous :

Monsieur Ruscev est né le 27 octobre 1956 et est de nationalité française. Il est docteur en physique nucléaire diplômé de l'Université Pierre et Marie Curie et de l'Université de Yale.

Monsieur Ruscev a commencé sa carrière en 1984 chez Schlumberger, en qualité de responsable de l'équipe de recherche, du département Testing puis du département Ingénierie. En 1996, il rejoint la société Geco Prakla en tant que Vice Président Développement Produits puis Vice Président Terrestre. Il en a été Président de 1998 à 2000. De retour chez Schlumberger de 2001 à 2007, il a présidé les départements Wireline, Water & Carbon Services et Testing. Il a été nommé Directeur Général de FormFactor Inc de 2008 à 2010, et d'IGSS de 2011 à 2012. En 2012, il rejoint le Groupe Baker Hugues au poste de Chief Technology Officer. En 2015, il devient Directeur Global Carbon Capture du Sequestration Institute, avant d'être nommé EVP, Président Global Product Lines et Chief Technology Officer chez Weatherford International Ltd.

Les autres mandats de Monsieur Mario Ruscev sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe : aucun

Mandats hors Groupe : aucun

La liste des mandats de Monsieur Ruscev échus au cours des cinq derniers exercices figure au chapitre 4.1.2.1.1 du Document de référence.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 8 mars 2018, a constaté que Monsieur Mario Ruscev remplissait les critères lui permettant d'être qualifié d'administrateur indépendant fixés par le Code AFEP-MEDEF.

Ratification de la cooptation de Madame Colette Lewiner (6^{ème} résolution)

La sixième résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Madame Colette Lewiner en qualité d'administrateur de la Société.

Madame Lewiner est administrateur de la Société depuis le 8 mars 2018, cooptée en remplacement de Madame Hilde Myrberg, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Madame Lewiner détient 1 000 actions de la Société

Une biographie de Madame Lewiner est présentée ci-dessous :

Madame Lewiner est née le 19 septembre 1945 et est de nationalité française. Elle est diplômée de l'Ecole Normale Supérieure de Paris, agrégée de physique et docteur ès sciences physiques.

Madame Lewiner a débuté sa carrière dans la recherche et l'enseignement à l'université de Paris VII. En 1979, elle rejoint EDF, d'abord au service des études et recherches, puis en tant que responsable des achats de fioul et d'uranium. Elle devient en 1987 chef du service des combustibles. En 1989, elle crée la direction du développement et de la stratégie commerciale et devient la première femme nommée vice-présidente exécutive d'EDF. En 1992, Mme LEWINER est nommée présidente-directrice générale de SGN-Réseau Eurisys filiale d'ingénierie de Cogema. En 1998, elle rejoint Capgemini où elle a dirigé le secteur Global Energy, Utilities and Chemicals. De 2010 à 2015, elle a été présidente non exécutive de TDF. De 2008 à 2012, elle a été membre du groupe consultatif de l'Union européenne sur l'énergie. Depuis 2012, elle est conseillère du président de Capgemini sur les questions liées à l'énergie. Depuis 2013, Colette Lewiner est membre du Conseil de la recherche (CSR), un comité de haut niveau chargé de conseiller le gouvernement français sur la stratégie de recherche et d'innovation.

Madame Lewiner est commandeur de l'Ordre National du Mérite et de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Les autres mandats de Madame Colette Lewiner sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe : aucun

Mandats hors Groupe :

Sociétés et institutions françaises :

- ✓ Administrateur, Membre du Comité Stratégique et de Développement Durable de Nexans (société cotée sur Euronext Paris)
- ✓ Administrateur, Président du Comité de sélection et des rémunérations de Bouygues (société cotée sur Euronext Paris)
- ✓ Administrateur, membre du Comité des comptes, membre du Comité de l'éthique et du mécénat et Président du Comité de sélection et des rémunérations de Colas (société cotée sur Euronext Paris, contrôlée à 96,6% par Bouygues)
- ✓ Administrateur, Présidente du Comité d'audit, Membre du Comité de gouvernance de Getlink (ex Eurotunnel, société cotée sur Euronext Paris)
- ✓ Administrateur, membre du Comité d'audit, Président du Comité de Gouvernance et de Responsabilité d'entreprise, membre du Comité des Nominations et des Rémunérations d'EDF (société cotée sur Euronext Paris)
- ✓ Administrateur, membre du Comité Stratégique et membre du Comité d'audit d'Ingenico (société cotée sur Euronext Paris – ce mandat arrivera à expiration lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'Ingenico)

La liste des mandats de Madame Lewiner échus au cours des cinq derniers exercices figure au chapitre 4.1.2.1.1 du Document de référence.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 8 mars 2018, a constaté que Madame Colette Lewiner remplissait les critères lui permettant d'être qualifiée d'administrateur indépendant fixés par le Code AFEP-MEDEF.

Ratification de la cooptation de Madame Helen Lee Bouygues (21^{ème} résolution)

La vingt-et-unième résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Madame Helen Lee Bouygues en qualité d'administrateur de la Société.

Madame Bouygues est administrateur de la Société depuis le 23 mars 2018, cooptée en remplacement de Bpifrance Participations, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Une biographie de Madame Bouygues est présentée ci-dessous :

Madame Bouygues est née le 23 mai 1972 et est de nationalité américaine. Elle est titulaire d'un Bachelor of Arts, magna cum laude, de Princeton University en Sciences Politiques et d'un Master en Business Administration de Harvard Business School.

Madame Helen Lee Bouygues a débuté sa carrière en 1995, en tant qu'associée en fusions-acquisitions chez J.P. Morgan à New York et à Hong Kong. En 1997, elle est nommée Directeur du Développement de Pathnet Inc., un fournisseur de services de télécommunications basé à Washington DC aux Etats-Unis et en 2000, elle rejoint Cogent Communications Inc. où elle exerce les fonctions de Treasurer, Chief Operating Officer et Chief Financial Officer jusqu'en 2004. Elle est ensuite nommée associée chez Alvarez & Marsal à Paris, qu'elle quitte en 2010 pour créer sa propre société de conseil spécialisée dans les opérations de retournement et de transformation d'entreprises. En 2014, elle rejoint McKinsey & Company à Paris où elle devient associée en charge de la division Recovery and Transformation Services. Depuis juin 2017, elle est Présidente de HLB Partners, une société de conseil.

Les autres mandats de Madame Helen Lee Bouygues sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe : aucun

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Mandats hors Groupe :

Sociétés et institutions françaises :

- ✓ Présidente de HLB Partners
- ✓ Administrateur et membre du Comité d'audit de Vivarte
- ✓ Administrateur et membre du Comité d'audit et de rémunération de Burelle SA (une société cotée sur Euronext Paris)
- ✓ Gouverneur et membre du Comité de Finance de l'Hôpital américain (Association)

La liste des mandats de Madame Bouygues échus au cours des cinq derniers exercices figure au chapitre 4.1.2.1.1 du Document de référence.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 23 mars 2018, a constaté que Madame Helen Lee Bouygues remplissait les critères lui permettant d'être qualifiée d'administrateur indépendant fixés par le Code AFEP-MEDEF.

Ratification de la cooptation de Madame Heidi Petersen (22^{ème} résolution)

La vingt-deuxième résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Madame Heidi Petersen en qualité d'administrateur de la Société.

Madame Petersen est administrateur de la Société depuis le 23 mars 2018, cooptée en remplacement de M. Didier Houssin, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Madame Petersen détient 6 800 actions de la Société

Une biographie de Madame Petersen est présentée ci-dessous :

Madame Petersen est née le 22 mars 1958 et est de nationalité norvégienne. Elle est diplômée de la *Norwegian University of Science and Technology*, Département Chimie et Mathématiques.

Madame Petersen a débuté sa carrière en 1983, en tant qu'assistant de recherche à la *Norwegian University of Science and Technology* de Trondheim en Norvège. En 1988, elle est employée chez Kvaerner Oil & Gas, où elle a occupé différents postes d'ingénieur, chef de projet et chef de départements. De 1995 à 1997, Madame Petersen est superviseur maintenance sur les plateformes Gullfaks C. En 1997, elle est promue responsable chez Kvaerner Oil & Gas AS à Sandefjord, où elle a exercé en qualité de *Vice-President* jusqu'en 2000. En 2000, elle a supervisé une opération de rachat par le personnel dirigeant avant de lancer la start-up Future Engineering AS en 2000, et en a été nommée Directeur Général de 2000 à 2004. En 2004, elle a cédé cette société à Rambøll et a été nommée Directeur Général de Rambøll Oil and Gas AS de 2004 à 2007. Madame Petersen est une femme d'affaires indépendante, dotée d'une expérience de 30 ans dans l'industrie pétrolière et gazière. Elle détient Future Technology AS, une société de conseil en technologie basée à Sandefjord et Oslo, offrant des services de conseil, d'ingénierie et de solutions en construction, notamment dans le secteur pétrolier et gazier.

Les autres mandats de Madame Heidi Petersen sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe : aucun

Mandats hors Groupe :

Sociétés et institutions étrangères :

- ✓ Président de Future Technology AS (Norvège)
- ✓ Administrateur d'Arendal Fossekompagni ASA (Norvège, société cotée sur l'Oslo Stock Exchange)
- ✓ Administrateur de HIP AS (Norvège)

La liste des mandats de Madame Petersen échus au cours des cinq derniers exercices figure au chapitre 4.1.2.1.1 du Document de référence.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 23 mars 2018, a constaté que Madame Heidi Petersen remplissait les critères lui permettant d'être qualifiée d'administrateur indépendant fixés par le Code AFEP-MEDEF.

Vingt-troisième résolution *(Nomination d'un administrateur)*

Au titre de la vingt-troisième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de nommer Madame Sophie Zurquiyah en qualité d'administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Il est rappelé que le Conseil d'administration de CGG, réuni le 23 mars 2018, a décidé de nommer Madame Sophie Zurquiyah en tant que Directeur Général de la Société. Cette nomination deviendra effective à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir le 26 avril 2018.

Une biographie de Madame Zurquiyah est présentée ci-dessous :

Madame Sophie Zurquiyah est née le 24 novembre 1966 à Fontana (Californie, USA) et est de nationalité franco-américaine. Elle est diplômée de l'École centrale de Paris, titulaire d'un master en analyse numérique de l'université Paris-VI et d'un master en Aerospace engineering de l'université du Colorado.

Madame Sophie Zurquiyah est Chief Operating Officer (COO) et Senior Executive Vice President en charge du segment GGR, des fonctions Technologie et Excellence Opérationnelle Globale. Elle a rejoint le Groupe CGG en 2013 après 22 ans dans l'industrie des services pétroliers, travaillant pour Schlumberger dans des fonctions de Direction générale, opérationnelle, fonctionnelle et technologique, basées en France, aux Etats-Unis et au Brésil.

Les autres mandats de Madame Sophie Zurquiyah sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe :

Sociétés étrangères :

- ✓ Senior Executive Vice President de CGG Services (U.S.) Inc. (USA)
- ✓ Administrateur de Petroleum Edge Ltd (Royaume-Uni), société détenue à 50% par le Groupe CGG

Mandats hors Groupe :

Sociétés françaises :

- ✓ Administrateur et membre du Comité d'audit de Safran (une société cotée sur Euronext Paris)

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- ✓ Administrateur de Magnitude Microseismic LLC (USA)
- ✓ Officer de Schlumberger Technology Corp. (USA)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Si les cinq cooptations et la nomination proposées sont approuvées par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration sera composé des 11 membres suivants :

- **Philippe Salle** (administrateur indépendant, 4^{ème} résolution), Président du Conseil d'administration
- **Sophie Zurquiyah**, Directeur général, (23^{ème} résolution),
- **Helen Lee Bouygues** (administrateur indépendant, 21^{ème} résolution),
- **Michael Daly** (administrateur indépendant),
- **Patrice Guillaume** (administrateur représentant les salariés),
- **Anne-France Laclide-Drouin** (administrateur indépendant),
- **Colette Lewiner** (administrateur indépendant, 6^{ème} résolution),
- **Gilberte Lombard** (administrateur indépendant),
- **Heidi Petersen** (administrateur indépendant, 22^{ème} résolution),
- **Mario Ruscev** (administrateur indépendant, 5^{ème} résolution),
- **Robert Semmens**.

Soit une proportion de 60 % d'administrateurs femmes (6 sur 10 administrateurs) et une proportion de 80% d'administrateurs indépendants (8 sur 10 administrateurs). Ces calculs n'incluent pas l'administrateur représentant les salariés, Monsieur Patrice Guillaume.

Septième résolution

(Autorisation de rachat d'actions)

La 7^{ème} résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à procéder au rachat de ses propres titres dans la limite de 10% du nombre total des actions composant son capital social (soit, à titre indicatif, 57 832 504 actions restant à acquérir, sur la base du capital social au 28 février 2018, compte tenu des 24 996 actions déjà détenues par la Société à cette date). Cette autorisation serait accordée pour une durée de 18 mois. Cette nouvelle autorisation fixe le prix maximum d'achat par action à 3,12 €, ce qui correspond à un investissement maximal de 180 437 413,10 €. L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

Les objectifs principaux pour ce nouveau programme sont les suivants :

- assurer l'animation du marché des actions au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- livrer des actions dans le cadre de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- remettre, immédiatement ou à terme, des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social,
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, notamment, au titre d'options d'achat,
- attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux, notamment, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- annuler des actions par voie de réduction du capital, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution de la présente assemblée.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Huitième et neuvième résolutions
(Conventions réglementées)

Les huitième et neuvième résolutions ont, respectivement, pour objet d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, et les conventions et engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, conclues au cours de l'exercice 2017 et n'ayant pas été soumises à la ratification de l'assemblée générale du 31 octobre 2017.

Ces conventions figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes mis en ligne sur le site internet de la Société (www.cgg.com) et reproduit au paragraphe 4.2.7. du Document de référence ainsi que dans le rapport complémentaire mis en ligne sur le site de la Société. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes inclut également les conventions autorisées lors des exercices antérieurs et ayant continué de poursuivre leurs effets en 2017. Ces rapports sont disponibles sur demande auprès de la Société.

Conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce :

La convention dont la ratification est soumise à l'Assemblée Générale dans le cadre de la huitième résolution est la suivante :

1. Engagements pris par la Société, dans le cadre de sa restructuration financière, vis-à-vis de BPI France Participations SA (Conseil d'administration du 16 octobre 2017)

Bpifrance Participations qui détenait, au 30 septembre 2017, 9,35 % du capital et 10,90 % des droits de vote s'est engagée à voter en faveur des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du plan de restructuration financière lors de l'assemblée générale de la Société, au regard des engagements suivants pris par la Société le 16 octobre 2017 :

- absence d'aliénation sous quelque forme que ce soit de ses actifs significatifs jusqu'au 31 décembre 2019, sauf autorisation préalable du Tribunal de commerce de Paris ;
- confirmation que le plan d'affaires ne prévoit pas non plus l'aliénation sous quelque forme que ce soit d'actifs significatifs détenus tant en France qu'à l'étranger par ses filiales et sous-filiales ; dans l'hypothèse où de telles aliénations seraient susceptibles d'entraîner une modification substantielle dans les moyens ou les objectifs du projet de plan de sauvegarde, la Société devrait solliciter l'autorisation préalable du Tribunal de commerce de Paris; il est cependant entendu que la Société conservera la flexibilité nécessaire pour prendre, le cas échéant, une part active à la consolidation ou autre forme d'évolution éventuelle du marché de l'acquisition sismique ;
- absence de restructuration sociale ou industrielle envisagée en France ; plus particulièrement, et sauf autorisation du Tribunal de commerce de Paris, absence de mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi de la Société en France jusqu'au 31 décembre 2019 et maintien des centres de décision actuellement situés en France pour la Société et les filiales de droit français qu'elle contrôle, ce incluant le siège social de la Société, jusqu'au 31 décembre 2022 ; et
- absence de mesure s'opposant aux engagements relatifs à la gouvernance souscrits par les créanciers signataires du *Lock-up agreement*, et (ii) participation de Bpifrance Participations aux discussions qui se tiendront notamment avec lesdits créanciers concernant la nouvelle composition du Conseil d'administration de la Société.

Cet engagement constitue une convention réglementée compte tenu du fait que Bpifrance Participations siégeait au Conseil d'administration de la Société et détenait, au moment de la conclusion de cet engagement, 9,35% du capital et 10,91% des droits de vote de la Société.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Conventions et engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce :

La convention dont la ratification est soumise à l'Assemblée Générale du 26 avril 2018 dans le cadre de la neuvième résolution est la suivante :

1. Conditions relatives à la fin du mandat de M. Jean-Georges Malcor, Directeur Général (Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2017)

Au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2017, le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité de rémunérations et de nominations, a autorisé la Société à prendre un certain nombre d'engagements au bénéfice de M. Jean-Georges Malcor en cas de cessation de son mandat de Directeur Général avant le 1^{er} octobre 2018.

Dans un souci de bonne gouvernance et de transparence, ces engagements ont fait l'objet d'une autorisation globale du Conseil d'administration au titre de l'article L. 225-38 et, en tant que de besoin, des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, qui ne leur sont pas formellement applicables.

Ces engagements prévoient :

- Dans l'hypothèse où il serait mis fin au mandat de directeur général de M. Jean-Georges Malcor avant le 1^{er} octobre 2018, la conclusion entre la société et M. Jean-Georges Malcor d'un contrat de travail à durée indéterminée avec reprise d'ancienneté, M. Jean-Georges Malcor s'étant engagé à faire valoir son droit à partir en retraite le 1^{er} octobre 2018 de sorte que son contrat de travail prendrait fin le 1^{er} octobre 2018 (sauf accord exprès des parties pour le proroger au-delà de cette date) ;
- L'exercice par M. Jean-Georges Malcor des fonctions de « Senior Advisor », membre du Comité Exécutif, afin principalement d'assister le nouveau Directeur Général de la Société et le conseil en matière notamment de gestion des relations avec les actionnaires ou de conduite opérationnelle;
- Le maintien en faveur de M. Jean-Georges Malcor du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein du Groupe pour certains membres du Comité Exécutif, dont l'extension à M. Jean-Georges Malcor a été autorisée par le Conseil au cours de sa réunion du 30 juin 2010 ;
- La perception par M. Jean-Georges Malcor d'une rémunération mensuelle brute de 52 500 euros et le droit au remboursement de ses frais professionnels en accord avec les pratiques de la société ;
- Un engagement de non-débauchage ainsi qu'un engagement de non-concurrence de M. Jean-Georges Malcor pour une période de 24 mois suivant la fin de son contrat de travail en contrepartie d'une indemnité égale à 16/12ème de sa rémunération de référence ; cet engagement de non-concurrence se substituant à l'engagement de non concurrence souscrit par M. Jean-Georges Malcor en sa qualité de Directeur Général et qui a été autorisé par le Conseil du 30 juin 2010.

Cet engagement constitue une convention réglementée compte tenu du fait que M. Jean-Georges Malcor était administrateur et directeur général de la Société à la date de cet engagement.

Cette convention est soumise à la ratification de la présente Assemblée dans le cadre d'une résolution séparée.

Dixième et onzième résolutions

(Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2017)

Les dixième et onzième résolutions sont soumises à l'Assemblée Générale pour approuver les éléments de la rémunération versée ou attribuée respectivement à M. Remi Dorval, Président du Conseil d'administration, et à M. Jean-Georges Malcor, Directeur Général, en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2017.

La description détaillée des modalités de rémunération des mandataires sociaux du Groupe figure au paragraphe 4.2.2.3. du Document de référence.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Il est proposé, dans le cadre de la dixième résolution, d'approuver les éléments suivants de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Remi Dorval, Président du Conseil d'administration :

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	109 750 €	M. DORVAL a perçu une rémunération fixe s'élevant à 109 750 € au titre de l'exercice 2017.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription d'actions, ni d'actions de performance.
Jetons de présence	57 200 €	Le Conseil d'administration du 6 avril 2017 a décidé que M. DORVAL toucherait un montant fixe de jetons de présence de 57 200 € au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.
Valorisation des avantages de toute nature	3 360 €	M. DORVAL bénéficie d'une voiture de fonction.

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de prévoyance général	Aucun montant versé au titre de l'exercice 2017	M. DORVAL bénéficie du régime de prévoyance général.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Il est proposé, dans le cadre de la onzième résolution, d'approuver les éléments suivants de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Jean-Georges Malcor, Directeur Général :

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	630 000 €	M. MALCOR a perçu une rémunération fixe s'élevant à 630 000 € au titre de l'exercice 2017. Cette rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil d'administration du 6 avril 2017. Elle est inchangée depuis 2013.
Rémunération variable annuelle <i>(Le paiement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée pour le 26 avril 2018 dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce)</i>	914 885 €	<p>M. MALCOR bénéficie d'une rémunération variable soumise à la réalisation d'objectifs qualitatifs (représentant un tiers de la rémunération variable) et d'objectifs quantifiables (représentant deux tiers de la rémunération variable). Les critères quantifiables sont fondés sur la réalisation d'objectifs budgétaires du Groupe fixés par le Conseil d'administration. Son montant cible est fixé à 100 % de sa rémunération fixe. Enfin, il est précisé qu'en cas de dépassement des objectifs, les critères d'attribution de la part annuelle variable peuvent faire intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant les critères quantitatifs (objectifs financiers), jusqu'à un maximum de 133,3 % de la part fixe, et - concernant les critères quantifiables (objectifs individuels), jusqu'à un maximum de 66,6 % de la part fixe. <p>Pour l'exercice 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les critères quantifiables (objectifs financiers), fondés sur la réalisation d'objectifs budgétaires du Groupe, sont les suivants : le free cash flow du Groupe (pondération de 25 %), le chiffre d'affaires externe du Groupe (pondération de 25 %), le résultat opérationnel du Groupe (pondération de 25 %), et l'EBITDAS moins les investissements corporels et incorporels dérogés lors de l'exercice (pondération de 25 %) ; - les critères qualitatifs (objectifs individuels) étaient centrés (i) sur le plan de restructuration financière et, en particulier, sa négociation avec l'ensemble des parties prenantes, la mise en œuvre des procédures judiciaires nécessaires en France et aux Etats Unis et l'approbation du plan en Assemblée Générale Extraordinaire - cet objectif incluait également la restructuration des obligations financières correspondantes au titre de la facilité de crédit nordique ; et (ii) sur la tenue des budgets, la performance opérationnelle du groupe et le maintien de la cohésion et de la motivation interne (satisfaction clients, suivi des objectifs HSE et RSE, communication régulière en interne vers l'ensemble des employés du groupe et en externe vers les clients et les gouvernements).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

		Le Conseil d'administration du 8 mars 2018, sur la base de la réalisation des critères qualitatifs et quantifiables ci-dessus et des comptes arrêtés de l'exercice 2017, a fixé cette rémunération variable à un montant de 914 885 €. Cela correspond à un taux global de réalisation de 145% du montant cible de la rémunération variable et de la rémunération fixe.
Rémunération variable différée	Sans objet	M. MALCOR ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun plan de rémunération variable pluriannuelle n'a été mis en place par la Société au cours de l'exercice 2017
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	M. MALCOR ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'action : Sans objet	Aucun plan d'options n'a été mis en place par la Société au cours de l'exercice 2017
	Actions de performance : Sans objet	Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place par la Société au cours de l'exercice 2017
Jetons de presence	Sans objet	M. MALCOR ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	11 880 €	M. MALCOR bénéficie d'une voiture de fonction. Cet avantage a été approuvé par le Conseil d'administration le 6 avril 2017.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Sans objet	Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la modification et le renouvellement subséquent de l'engagement d'indemnité contractuelle de rupture en cas de départ du Groupe approuvés par le Conseil d'administration respectivement les 4 janvier et 1 ^{er} juin 2017 ont été soumis à la ratification de l'assemblée générale ordinaire qui s'est réunie le 31 octobre 2017 au titre des 9 ^{ème} et 10 ^{ème} résolutions. L'assemblée générale n'a pas adopté ces résolutions.
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant versé au titre de l'exercice 2017	<p>M. MALCOR bénéficie d'un engagement de non-concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressé à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels il a participé au sein du Groupe CGG.</p> <p>En contrepartie de cet engagement d'une durée de dix-huit mois à compter de la date de cessation des fonctions de M. MALCOR, ce dernier recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence telle que définie par sa lettre de protection.</p> <p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifié par l'assemblée générale du 4 mai 2011.</p>
Régime de prévoyance général	Aucun montant versé au titre de l'exercice 2017	<p>M. MALCOR bénéficie du régime prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés.</p> <p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'extension de ce régime de prévoyance à M. MALCOR a été autorisée par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 4 mai 2011.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

<p>Assurance chômage individuelle</p>	<p>Aucun montant versé au titre de l'exercice 2017</p>	<p>M. MALCOR bénéficie depuis le 1^{er} juillet 2010, d'une garantie spécifique de garantie chômage avec le GSC GAN. La cotisation annuelle versée par la Société à ce titre pour 2017 s'élève à 10 738,67 €. Cette garantie prévoit le paiement d'un pourcentage maximal de 13,7 % de la rémunération cible de M. Jean-Georges MALCOR en 2017 (soit 172 603 €), sur une durée de douze mois.</p> <p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la conclusion de cette garantie a été autorisée par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 4 mai 2011.</p>
<p>Régime de retraite supplémentaire</p>	<p>Aucun montant versé au titre de l'exercice 2017</p>	<p>M. MALCOR bénéficie du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les membres du Comité Exécutif du Groupe tel que constitué avant le 1^{er} février 2013 et les membres du Directoire de Sercel Holding tel que constitué avant le 19 avril 2012. Il s'agit d'un dispositif à prestations définies de type « additif » et doublement plafonné.</p> <p>Les droits potentiels s'ajoutent aux retraites de bases, complémentaires et supplémentaires à adhésion obligatoire sans toutefois qu'ils ne puissent procurer un taux de remplacement supérieur à 50 %, toutes retraites confondues.</p> <p>Les droits potentiels sont acquis à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,5 % de rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, dans la limite de 20 années, pour la fraction de la rémunération inférieure ou égale à 20 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale ; et de - 1 % de rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, dans la limite de 20 années, pour la fraction de la rémunération de référence supérieure à 20 fois le plafond de la Sécurité Sociale. <p>Par ailleurs, le bénéfice de ce régime est strictement conditionné à la réalisation des principales conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir liquidé sa pension vieillesse de la sécurité sociale et tous ses droits à retraites complémentaires ; - avoir été membre au minimum 5 ans et jusqu'à 55 ans du Comité Exécutif du Groupe tel que constitué avant le 1^{er} février 2013 ou du Directoire de Sercel Holding tel que constitué avant le 19 avril 2012 ; et - terminer définitivement sa carrière professionnelle au sein de la Société.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

		<p>Les conditions d'âge et de durée s'apprécient dans la continuité de leur appartenance aux nouveaux organes de gouvernance du Groupe. Depuis le 1^{er} juillet 2014, ce plan est fermé aux nouveaux entrants.</p> <p>Au 31 décembre 2017, les engagements à la charge de la Société au titre du régime supplémentaire de retraite correspondent pour M. MALCOR à une pension annuelle égale à 13 % de sa rémunération annuelle cible 2017.</p> <p>Le montant global de la valeur actualisée de l'obligation en résultant 773 523 € a été enregistré en charge de l'exercice 2017 pour l'ensemble des bénéficiaires.</p> <p>Sur ces montants, les montants correspondant à M. MALCOR sont respectivement de 4 174 308 € et 383 832 €.</p> <p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'extension de ce régime de retraite à M. MALCOR a été autorisée par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 4 mai 2011.</p> <p>En outre, et conformément aux dispositions de l'article L225-42-1, alinéa 2 du code de commerce, le conseil d'administration du 1^{er} juin 2017, a décidé de soumettre, à compter de 2017, l'acquisition des droits annuels au titre de l'engagement de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficie M. Jean-Georges MALCOR aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Si le taux moyen d'atteinte des objectifs relatifs à la part variable annuelle de la rémunération de Monsieur Jean-Georges MALCOR réalisés au titre des trois exercices clos précédant la date d'acquisition des droits est supérieur à 40%, les droits annuels sont acquis ;- Si ce taux est inférieur à 40%, les droits ne sont pas acquis. <p>Conformément à l'article L.225-.42.1 du Code de commerce, cette modification a été ratifiée par l'assemblée générale annuelle de la Société le 31 octobre 2017 en sa 11^{ème} résolution.</p> <p>Le Conseil d'administration a constaté dans sa séance du 23 mars 2018 la réalisation de la condition de performance et a ainsi validé l'acquisition des droits au titre de 2017.</p>
--	--	--

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Douzième et treizième résolutions

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général, en raison de leur mandat, au titre de l'exercice 2018)

Les douzième et treizième résolutions sont soumises à l'Assemblée Générale en vue d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables respectivement au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général, en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2018. En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce détaille les principes et critères visés ci-dessus. Il est reproduit au paragraphe 4.2.2.1 du Document de référence.

Vingt-quatrième résolution

(Fixation du montant des jetons de présence attribués au Conseil d'administration pour l'exercice 2018)

Au titre de la vingt-quatrième résolution, nous soumettons à votre approbation le montant des jetons de présence pour l'exercice 2018 à 680 000 euros, une enveloppe inchangée depuis 2016.

Les jetons de présence sont calculés sur la base d'une partie variable prépondérante liée à la présence effective des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités et d'une partie fixe liée à la fonction.

Les modalités de répartition des jetons de présence sur l'exercice 2017 ainsi que le montant brut versé à chacun des administrateurs par la Société et/ou une de ses filiales au titre des deux derniers exercices sont décrits au paragraphe 4.2.1.1 du Document de référence.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

**RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

Quatorzième résolution

(Terme anticipé des délégations consenties au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017 en vertu de ses dix-neuvième à vingt-sixième résolutions)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017 a notamment décidé, en vertu de ses dix-neuvième à vingt-sixième résolutions, de déléguer sa compétence au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit ou vingt-six mois, à l'effet de, respectivement :

- Emettre et attribuer, à titre gratuit, des bons de souscription d'actions au profit des actionnaires de la Société ;
- Augmenter le capital social par émission d'actions assorties de bons de souscription d'actions (ABSA) avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des porteurs d'OCEANES, ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Emettre des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des porteurs d'obligations senior, ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Emettre des nouvelles obligations bénéficiant de sûretés de second rang (*Second Lien Notes*) ainsi que des bons de souscription d'actions, attachés ou non auxdites obligations, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes engagées à souscrire les *Second Lien Notes* conformément à l'accord de placement privé en date du 26 juin 2017, ces personnes constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Emettre et attribuer, à titre gratuit, des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Alden Global Opportunities Fund L.P., Alden Global Value Recovery Fund LP, Randall D Smith Roth IRA, Trinity Investments Designated Activity Company, Lex Financial Investments (Luxembourg) S.à r.l., BG Long Term Value, BG Select Investments (Ireland) Limited, Lux Holdings 2017 S.à r.l., et TP Lux Holdco S.à r.l. ;
- Emettre et attribuer, à titre gratuit, des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes garantissant la souscription des nouvelles obligations bénéficiant de sûretés de second rang, ces personnes constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Emettre des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise.

En outre, le plafond applicable au montant cumulé des augmentations de capital décidées en application des autorisations susvisées a été fixé par l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017, dans le cadre de sa vingt-septième résolution, comme suit :

- Un plafond nominal global de 8 415 631 euros pour les besoins des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les dix-neuvième à vingt-sixième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Un plafond nominal global de 6 890 631 euros pour les besoins des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les vingt-et-unième à vingt-sixième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017, avec suppression du droit préférentiel de souscription, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Compte tenu de la réalisation du plan de restructuration de la Société le 21 février 2018, il vous est proposé de mettre fin par anticipation, avec effet à compter de ce jour, pour leur partie non utilisée, aux délégations consenties au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017 en vertu de ses dix-neuvième à vingt-sixième résolutions précitées.

Quinzième résolution

(Autorisation et délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions)

Au titre de la quinzième résolution, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser, pour une durée de 18 mois, le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions dont la septième résolution a précisé les modalités.

Seizième résolution

(Pouvoirs pour l'exécution des formalités)

La seizième résolution est une résolution usuelle permettant d'effectuer les publications et formalités requises par la loi après l'assemblée générale.

Dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions

(Options de souscription ou d'achat d'actions, actions gratuites et actionnariat salarié)

Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (17^{ème} résolution)

Au titre de la dix-septième résolution, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ont lieu après la publication des comptes de l'exercice précédent et en dehors des périodes précisées par l'article L.225-177 du Code de commerce. Les conditions de chacune des attributions sont arrêtées par le Conseil d'administration (composé d'une majorité d'administrateurs indépendants), sur proposition du Comité de nomination-rémunération.

Conditions d'attribution :

- Durée de l'autorisation : 26 mois ;
- Nombre d'actions maximal à émettre dans le cadre de l'autorisation : 15 746 813 actions, ce qui correspond à 2% du capital social sur une base entièrement diluée ;
- Absence de décote sur le prix d'achat ;
- Absence de possibilité de modification des conditions initiales d'attribution ;
- Durée des options : 6 à 8 ans.

Le tableau ci-après présente les principales informations relatives aux différents plans d'options de souscription d'actions en vigueur à la date du présent rapport ainsi que le nombre de bénéficiaires concernés par ces attributions. Le descriptif détaillé des attributions d'options aux mandataires sociaux figure au paragraphe 4.2.4. du Document de Référence.

A la date du présent rapport, le prix de souscription de chacun des plans en vigueur était supérieur au cours de bourse de l'action CGG.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

	Plan 2010	Plan 2011	Plan 2012	Plan 2013	Plan 2014	Plan 2015	Plan 2016	Total
Date du Conseil d'administration	21/10/10	24/03/11	26/06/12	24/06/13	26/06/14	25/06/15	23/06/16	
Nombre de bénéficiaires	3	366	413	672	752	749	683	
Nombre total d'actions initialement attribuées ⁽³⁾	120 000	1 164 363	1 410 625	1 642 574	1 655 843	1 769 890	6 658 848	14 422 143
dont le nombre pouvant être souscrites par:								
<i>Les mandataires sociaux :</i>								
<i>Remi Dorval</i>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<i>Jean-Georges Malcor</i>	0	133 333	200 000 (*)	200 000 (**)	200 000 (***)	220 600 (****)	882 400	2 218 833
Point de départ d'exercice des options	22/10/11	25/03/12	27/06/14	25/06/15	27/06/16	26/06/17	24/06/18	
Date d'expiration	21/10/18	24/03/19	26/06/20	24/06/21	26/06/22	25/06/23	23/06/24	
Prix de souscription (en €) ^{(1) (2) (4)}	167,95	253,30	186,62	193,27	107,66	62,92	8,52	
Conditions d'exercice ⁽⁵⁾	- acquisition par 1/3 sur les 3 premières années du plan; - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 22/10/14.	- acquisition par 1/3 sur les 3 premières années du plan; - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 25/03/2015.	- acquisition en trois tranches (50% après deux ans, 25% après trois ans et 25% après 4 ans); - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 26/06/16.	- acquisition en trois tranches (50% après deux ans, 25% après trois ans et 25% après 4 ans).	- acquisition en trois tranches (50% après deux ans, 25% après trois ans et 25% après 4 ans).	- acquisition en trois tranches (50% après deux ans, 25% après trois ans et 25% après 4 ans).	- acquisition en trois tranches (50% après deux ans, 25% après trois ans et 25% après 4 ans).	
Nombre d'actions souscrites à la date du présent document ⁽³⁾	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques à la date du présent document ⁽³⁾	43 661	154 593	999 981	535 509	406 954	137 713	23 457	2 301 868
Options de souscription restantes à la date du présent document ⁽⁴⁾	3 994	98 064	50 436	78 892	105 711	122 189	471 856	931 142
Dont le nombre restant détenu par:								
<i>Les mandataires sociaux</i>								
<i>Remi Dorval</i>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
<i>Jean-Georges Malcor</i>	N/A	13 415	0	0	8 365	13 175	70 404	105 359

⁽¹⁾ Compte tenu des ajustements opérés à la suite de l'augmentation de capital du 5 février 2016, du regroupement de titres du 20 juillet 2016 et de l'augmentation de capital du 21 février 2018.

⁽²⁾ Le prix de souscription est égal à la moyenne des 20 cours de bourse précédant le conseil d'administration les ayant attribuées.

⁽³⁾ Sans prise en compte des différents ajustements intervenus depuis la mise en place des plans.

⁽⁴⁾ Compte tenu des ajustements opérés à la suite de l'augmentation de capital du 23 octobre 2012 sur l'ensemble des plans antérieurs, et des ajustements opérés à la suite de l'augmentation de capital du 5 février 2016, du regroupement de titres du 20 juillet 2016 et de l'augmentation de capital du 21 février 2018.

⁽⁵⁾ Des conditions de performance sont en outre applicables aux mandataires sociaux et aux membres du Comité Exécutif ou du Comité Corporate (voir paragraphe 4.3.3.2 du Document de référence).

(*) Pour les membres du Comité Corporate et les mandataires sociaux, ce plan est soumis à des conditions de performance qui n'ont pas été remplies pour chacune des trois tranches en 2014, 2015 et 2016.

(**) Pour les membres du Comité Corporate et les mandataires sociaux, ce plan est soumis à des conditions de performance qui n'ont pas été remplies pour chacune des trois tranches en 2015, 2016 et 2017.

(***) Pour les membres du Comité Corporate et les mandataires sociaux, ce plan est soumis à des conditions de performance qui n'ont pas été remplies pour la première tranche en 2016 (correspondant à l'acquisition de 50% de l'attribution totale), ni pour la deuxième tranche en 2017 (correspondant à l'acquisition de 25% de l'attribution totale).

(****) Pour les membres du Comité Corporate et les mandataires sociaux, ce plan est soumis à des conditions de performance qui n'ont pas été remplies pour la première tranche en 2017 (correspondant à l'acquisition de 50% de l'attribution totale).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Attributions d'actions gratuites (18^{ème} résolution)

A travers la dix-huitième résolution, il vous est proposé d'autoriser la mise en place de plans d'actions gratuites. Ces plans de performance permettent l'application d'une politique de rémunération long terme globalement harmonisée entre les bénéficiaires français et les étrangers et en favorisant un alignement d'intérêts avec les actionnaires.

Les actions seront attribuées dans le cadre du régime de faveur de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Conditions d'attribution :

- Durée de l'autorisation : 26 mois ;
- Nombre d'actions maximal à émettre dans le cadre de l'autorisation : 6 928 598 actions, ce qui correspond à 0,88% du capital social sur une base entièrement diluée.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra être inférieure à un an, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration. Les bénéficiaires devront conserver ces actions de performance pendant une période qui sera déterminée par le Conseil d'administration, étant entendu que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans.

Le Conseil d'administration déterminera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions de performance. Il déterminera également l'identité des bénéficiaires et procédera aux attributions.

Actionnariat salarié (19^{ème} résolution)

Afin de se conformer à l'obligation légale applicable dès lors qu'une augmentation de capital (ou une délégation en vue de réaliser une augmentation de capital) est soumise à l'assemblée générale, il vous est proposé, sous la condition suspensive de l'approbation des dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente assemblée, de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, votre compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société à concurrence d'un montant nominal maximum (prime d'émission non incluse) de 115 800 euros (auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société) par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ; il est précisé que le montant nominal de l'émission réalisée en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le plafond global des émissions visé à la vingtième résolution de cette assemblée générale.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'au 31 décembre 2017, les salariés détenaient, dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise (PEE) existant, 0,0012% du capital social et 0,0024% des droits de vote.

Le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourrait pas excéder les limites légales ou réglementaires.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Le prix d'émission des actions nouvelles et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales ou réglementaires, étant entendu que la décote fixée, en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 précités, par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action CGG sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors de vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pourrait excéder 20 %. Nous vous proposons d'autoriser expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des dispositions comptables internationales ou, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires.

Les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission est autorisée et déléguée au Conseil d'administration par la présente assemblée serait supprimé au profit des adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise. La suppression du droit préférentiel de souscription soumise à votre approbation est requise afin de se conformer aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Il vous est également proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution), pour mettre en œuvre cette délégation.

Dans le cas où la présente autorisation serait adoptée, elle priverait d'effet toute délégation antérieure relative à l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, et mettrait fin à l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017 en sa vingt-sixième résolution.

Vingtième résolution ***(Plafond global des autorisations d'émission)***

Il vous est proposé, sous la condition suspensive de l'approbation des dix-septième à dix-neuvième résolutions de la présente assemblée, de fixer à 355 000 euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les dix-septième à dix-neuvième résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les tableaux de synthèse de l'utilisation des délégations de compétence et des autorisations financières en vigueur au cours de l'exercice 2017 et jusqu'au 15 mars 2018 figurent en **Annexe 1**.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et connaissance prise du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte nette de 944 927 344,27 € ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'imputer la perte nette de l'exercice 2017, soit 944 927 344,27 €, en Report à Nouveau, lequel, après affectation, aura un solde négatif de 1 179 652 511,60 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Troisième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et connaissance prise de celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte nette consolidée de 514,1 millions de dollars US, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Philippe SALLE, en qualité d'administrateur de la Société, faite par le Conseil d'administration du 8 mars 2018, en remplacement de Monsieur Loren CARROLL, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Mario RUSCEV, en qualité d'administrateur de la Société, faite par le Conseil d'administration du 8 mars 2018, en remplacement de Monsieur Jean-Georges MALCOR, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Madame Colette LEWINER, en qualité d'administrateur de la Société, faite par le Conseil d'administration du 8 mars 2018, en remplacement de Madame Hilde MYRBERG, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et du règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne, avec faculté de subdélégation, à acquérir, céder, transférer des actions de la Société dans les conditions figurant ci-après.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le prix maximum d'achat par action est fixé à 3,12 € (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après opération.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées ou détenues par la Société ne pourra excéder à tout moment la limite de 10 % de son capital au moment desdits rachats. A titre indicatif, la Société détenait, au 28 février 2018, 24 996 des 578 575 002 actions composant son capital social. Dans ces conditions, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible d'acquérir serait de 57 832 504 actions, ce qui correspond à un investissement maximal, au titre de ce programme, de 180 437 413,10 €. Par exception à ce qui précède, conformément aux dispositions de l'article L.225-209, alinéa 6, du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont les suivants :

- assurer l'animation du marché des actions au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- livrer des actions dans le cadre de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- remettre, immédiatement ou à terme, des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social,
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, notamment, au titre d'options d'achat,
- attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux, notamment, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- annuler des actions par voie de réduction du capital, sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution de la présente assemblée.

En fonction des objectifs, les actions acquises pourront être soit conservées, soit annulées, soit cédées ou transférées. Les acquisitions, cessions ou transferts d'actions pourront avoir lieu en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré ou sur le marché, par offre d'achat ou d'échange, d'offre de vente, sous forme de blocs de titres et par l'utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, et à tout moment sauf en période d'offre publique.

La part maximale de capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur.

Cette autorisation est donnée jusqu'à décision contraire des actionnaires et au maximum pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Huitième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des termes de ce rapport et déclare approuver les conventions et engagements visés dans ce rapport et n'ayant pas été ratifiées par l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 2017 .

Neuvième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris au bénéfice de M. Jean-Georges MALCOR en cas de cessation de son mandat de directeur général avant le 1^{er} octobre 2018 et les conclusions du rapport susvisé s'y rapportant.

Dixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017 à Monsieur Remi DORVAL, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de Référence ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

Onzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Georges MALCOR, en raison de son mandat de Directeur Général, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de Référence ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

Douzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de Référence.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Treizième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018, en raison de son mandat, au Directeur Général, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de Référence.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre fin par anticipation, avec effet à compter de ce jour, pour leur partie non utilisée, aux délégations consenties au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017 en vertu de ses dix-neuvième à vingt-sixième résolutions.

Quinzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre (24) mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Seizième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité partout où besoin sera.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce:

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution, au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui sont liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire, pendant la période de validité de la présente autorisation, un nombre total d'actions supérieur à 15 746 813 actions, étant précisé que ces montants ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables;
3. Décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sous options sera fixé par le Conseil d'administration, sans aucune décote, selon les modalités et dans les limites autorisées par les textes en vigueur le jour de l'attribution des options ;
4. Décide que la durée des options sera comprise entre six (6) ans et huit (8) ans à compter de leur attribution par le Conseil d'administration ;
5. Décide que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
6. Décide que les conditions initiales d'attribution ne pourront pas être modifiées a posteriori ;
7. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour la réalisation de la présente autorisation, notamment fixer l'époque où les époques de réalisation, les conditions et les modalités d'attribution et d'exercice des options, procéder aux ajustements nécessaires en cas de réalisation d'opérations financières postérieurement à l'attribution des options, suspendre temporairement l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant le détachement d'un droit, s'il le juge opportun imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater les augmentations successives du capital social, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital et au nombre d'actions qui le représentent sur sa seule décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Il est précisé que les plafonds d'augmentation de capital fixés par la présente résolution viendront s'imputer sur le plafond global des émissions visé à la vingtième résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre soumise à la réalisation de conditions de performance (« les actions de performance ») au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. Décide que les attributions d'actions de performance effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation, ne pourront excéder, pendant la période de validité de la présente autorisation, un nombre d'actions maximal de 6 928 598 , étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement;
3. Décide que l'attribution des actions de performance à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration. La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société sera le cas échéant fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à deux ans ;
4. Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans les deuxième et troisième catégories prévues par l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions de performance lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
5. Décide que le Conseil d'Administration :
 - déterminera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions de performance,
 - déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions,
 - procédera aux attributions d'actions de performance.
6. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions de performance attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10% du capital de la Société à la date de la décision d'attribution des actions de performance par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-197-1, I du Code de commerce ;
7. Autorise le Conseil d'Administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions de performance gratuites dans les conditions prévues à la présente résolution ;
8. Décide que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des actions de performance, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises au titre de la présente résolution ;
9. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment pour déterminer si les actions de performance attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes, augmenter les durées des périodes d'acquisition et fixer, le cas échéant, la durée minimale de l'obligation de conservation, augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite des actions de performance et modifier les statuts en conséquence.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Il est précisé que les plafonds d'augmentation de capital fixés par la présente résolution viendront s'imputer sur le plafond global des émissions visé à la vingtième résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129-2 et suivants, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'approbation des dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente assemblée :

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société à concurrence d'un montant nominal maximum (prime d'émission non incluse) de 115 800 euros (auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société) par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe qui remplissent en outre les conditions fixées par le Conseil d'administration, conformément à la loi ; il est précisé que le montant nominal de l'émission réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global des émissions visé à la vingtième résolution ;
- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales ou réglementaires, étant entendu que la décote fixée, en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 précités, par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action CGG sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors de vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pourra être supérieur à 20 %. L'assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des dispositions comptables internationales ou, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires ;
- décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- décide de supprimer au profit des adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des actions et le cas échéant des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, en particulier modifier en conséquence les statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente autorisation, qui prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, met fin à l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017 en sa vingt-sixième résolution.

Vingtième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'approbation des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente assemblée, décide de fixer à 355 000 euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu de la délégation conférée au Conseil d'administration par les dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vingt-et-unième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Madame Helen LEE BOUYGUES, en qualité d'administrateur de la Société, faite par le Conseil d'administration du 23 mars 2018, en remplacement de BPIFRANCE PARTICIPATIONS, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Vingt-deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Madame Heidi PETERSEN en qualité d'administrateur de la Société, faite par le Conseil d'administration du 23 mars 2018, en remplacement de Monsieur Didier HOUSSIN, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Vingt-troisième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur :

Madame Sophie ZURQUIYAH, de nationalité franco-américaine, née le 24 novembre 1966 à Fontana, Californie (USA) et demeurant 8813 Cedarspur Drive, 77055 Houston, Texas, USA, pour une durée de quatre (4) exercices.

Cette nomination prendra effet à l'issue de la présente assemblée.

Le mandat de Madame Sophie ZURQUIYAH prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Madame Sophie ZURQUIYAH, préalablement à sa nomination, a fait savoir qu'elle acceptait le principe de cette désignation et qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'opposait à celle-ci.

Vingt-quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 680 000 euros la somme globale attribuée à titre de jetons de présence aux administrateurs de la Société pour l'exercice 2018.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

**DEMANDE D'ENVOI
DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES
Formulaire à retourner à la société CGG,
Secrétariat Général
Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine
75015 PARIS**

Je soussigné(e) :

(Nom et Prénom)

(Adresse)

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez¹³ _____

–

prie la Société **CGG** de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2018, les documents visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Société (www.cgg.com).

A _____, le __ / __ / 2018

NOTA : «En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'Actionnaires ultérieures.»

¹³ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).

INFORMATIONS PRATIQUES ET PLAN D'ACCES

POUR VOUS RENDRE A L'AUDITORIUM DU CENTRE ETOILE SAINT HONORE

Adresse : Auditorium du Centre Etoile Saint-Honoré
21-25 rue Balzac
75008 Paris

En transports en commun :

- * Métro: Ligne 1, station George V
Ligne 2, station Ternes
Ligne 6, station Charles-de-Gaulle-Etoile
- * RER : Ligne A, station Charles-de-Gaulle-Etoile
- * Bus : Lignes 22, 31, 43, 52, 93

En voiture : Parking payant avec accès direct dans la "Rotonde" (entrée 6 bis, avenue Bertie-Albrecht) ou Parking public payant Avenue Hoche



POUR OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tous les documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte sont disponibles :

- * Sur le site internet de la Société : www.cgg.com
- * Au siège de la Société : CGG, Secrétariat Général, Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris
- * Auprès du Département Relations Investisseurs de la Société :
 - o Par courriel : invrelparis@cgg.com
 - o Par téléphone : +33.1.64.47.35.46

ANNEXE 1 : TABLEAUX DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2017 ET JUSQU'AU 15 MARS 2018

Augmentations de capital

Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2017 et jusqu'au 15 mars 2018				
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2017 et jusqu'au 15 mars 2018
Emission, à titre gratuit, des bons de souscription d'actions au profit des actionnaires de la Société	19 ^{ème} - AG du 13.11.2017	18 mois	325 000 euros sur exercice des BSA ⁽²⁾	21.02.2018 : Emission de 22 133 149 bons de souscription d'actions, donnant droit à l'émission de 29 477 536 actions maximum
Emission d'actions assorties de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	20 ^{ème} - AG du 13.11.2017	18 mois	720 000 euros et 480 000 euros sur exercice des BSA ⁽²⁾	21.02.2018 : Emission de 71 932 731 bons de souscription d'actions, donnant droit à l'émission de 47 955 154 actions maximum
Emission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des porteurs d'OCEANes ⁽¹⁾	2 ^{ème} - AG du 13.11.2017	18 mois	375 244 euros ⁽²⁾⁽³⁾	21.02.2018 : Emission de 35 311 528 actions
Emission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des porteurs d'Obligations Senior ⁽¹⁾	22 ^{ème} - AG du 13.11.2017	18 mois	4 967 949 euros ⁽²⁾⁽³⁾	21.02.2018 : Emission de 449 197 594 actions
Emission de nouvelles obligations de second rang (Second Lien Notes) ainsi que des bons de souscription d'actions, attachés ou non aux dites obligations, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes engagées à souscrire les Second Lien Notes conformément à l'accord de placement privé en date du 26 juin 2017 ⁽¹⁾	23 ^{ème} - AG du 13.11.2017	18 mois	1 238 173 euros sur exercice des BSA ⁽²⁾⁽³⁾	21.02.2018 : Emission de 113 585 276 bons de souscription d'actions, donnant droit à l'émission de 113 585 276 actions maximum
Emission, à titre gratuit, des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de fonds et/ou entités conseillés et/ou gérés par Alden Global Capital LLC, Attestor Capital LLP, Aurelius Capital Management LP, Boussard & Gavaudan Asset Management LP, Contrarian Capital Management LLC, et Third Point LLC	24 ^{ème} - AG du 13.11.2017	18 mois	77 386 euros sur exercice des BSA ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁶⁾	21.02.2018 : Emission de 7 099 079 bons de souscription d'actions, donnant droit à l'émission de 7 099 079 actions maximum
Emission, à titre gratuit, des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes garantissant la souscription des nouvelles obligations de second rang ⁽¹⁾	25 ^{ème} - AG du 13.11.2017	18 mois	116 079 euros sur exercice des BSA ⁽²⁾⁽³⁾	21.02.2018 : Emission de 10 648 619 bons de souscription d'actions, donnant droit à l'émission de 10 648 619 actions maximum
Augmentation de capital (valeurs mobilières donnant accès au capital) avec suppression du DPS dans le cadre d'une offre au public	14 ^{ème} - AG du 27.05.2016 ^{(1)(**)}	26 mois	1 800 000 euros	Aucune
Augmentation de capital (-valeurs mobilières donnant accès au capital) avec suppression du DPS par voie de placement privé	15 ^{ème} - AG du 27.05.2016 ^{(1)(**)}	26 mois	1 800 000 euros	Aucune
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	25 ^{ème} - AG du 29.05.2015 ⁽¹⁾	26 mois	10 millions d'euros ⁽⁴⁾	Aucune
Augmentation de capital par le biais du PEE ⁽¹⁾	26 ^{ème} - AG du 13.11.2017 ⁽¹⁾	26 mois	115 800 euros ⁽²⁾⁽⁷⁾	Aucune
	16 ^{ème} - AG du 27.05.2016 ⁽¹⁾	26 mois	2,5 millions d'euros ⁽⁶⁾	Aucune
	26 ^{ème} - AG du 29.05.2015 ⁽¹⁾	26 mois	2,5 millions d'euros ⁽⁴⁾	Aucune

(1) Catégorie de personnes au sens de l'article L.225-138 du code de commerce.

(2) S'imputant sur le plafond de 8 415 631 euros de la 27^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 13 novembre 2017.

(3) S'imputant sur le plafond de 6 890 631 euros de la 27^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 13 novembre 2017.

(4) Ce montant s'impute sur le montant global de 350 millions d'euros prévu à la 3^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2016.

(5) Ce montant s'impute sur le montant global de 1,8 millions d'euros prévu à la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 27 mai 2016.

(6) Les actualisations du document de référence 2016 en date du 13 octobre 2017 et du 16 janvier 2018 contenaient une erreur matérielle concernant le montant maximum autorisé en vertu de la 24^{ème} résolution soumise à l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017. Cette erreur est rectifiée dans le document de référence pour l'exercice 2017.

(7) Les actualisations du document de référence 2016 en date du 13 octobre 2017 et du 16 janvier 2018 contenaient une erreur matérielle concernant le montant maximum autorisé en vertu de la 26^{ème} résolution soumise à l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017. Cette erreur est rectifiée dans le document de référence pour l'exercice 2017.

(*) Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales.

(**) L'Assemblée Générale du 13 novembre 2017, en sa 17^{ème} résolution, a mis fin à cette délégation de manière anticipée.

ANNEXE 1 : TABLEAUX DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2017 ET JUSQU'AU 15 MARS 2018

Options de souscription ou d'achat d'actions

Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2017 et jusqu'au 15 mars 2018				
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2017 et jusqu'au 15 mars 2018
Stock-options (options de souscription ou d'achat d'actions)	27 ^{ème} - AG du 29.05.2015 ⁽¹⁾ : Au profit du personnel salarié (à l'exception du Directeur Général et des membres du Comité Corporate)	26 mois	1,32% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir excéder 0,85% du capital par période de 12 mois Pas de décote	Aucune
	28 ^{ème} - AG du 29.05.2015 ⁽¹⁾ : Au profit du Directeur Général et des membres du Comité Corporate	26 mois	0,68% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir excéder 0,43% du capital par période de 12 mois Attributions soumises à conditions de performance Pas de décote	Aucune
Actions gratuites sous conditions de performance	29 ^{ème} - AG du 29 mai 2015 ⁽¹⁾ : Au profit du personnel salarié (à l'exception du Directeur Général et des membres du Comité Corporate)	26 mois	0,76 % du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir excéder 0,5 % du capital par période de 12 mois.	Aucune
	30 ^{ème} - AG du 29 mai 2015 ⁽¹⁾ : Au profit du Directeur Général et des membres du Comité Corporate	26 mois	0,08 % du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir excéder 0,05 % du capital par période de 12 mois. Plafonnement d'attribution pour le Directeur général et les deux directeurs généraux délégués : 15% du total des attributions d'actions autorisées par les 29 ^{ème} et 30 ^{ème} résolutions.	Aucune

⁽¹⁾ Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

⁽²⁾ Ces montants ont été ajustés à la suite du regroupement de titres du 20 juillet 2016.

Rachat par la Société de ses propres d'actions

Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2017 et jusqu'au 15 mars 2018				
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2017 et jusqu'au 15 mars 2018
Rachat d'actions	7 ^{ème} - AG du 27.05.2016 ⁽¹⁾	18 mois	Limite légale Prix maximum d'achat : 40 euros	Aucune

⁽¹⁾ Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

Réduction de capital

Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2017 et jusqu'au 15 mars 2018				
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2017 et jusqu'au 15 mars 2018
Annulation d'actions	19 ^{ème} - AG du 27.05.2016 ⁽¹⁾	18 mois	10% du capital social	Aucune
Diminution de la valeur nominale de l'action	19 ^{ème} - AG du 13.11.2017	n.a.	17 485 187,71 euros	15.01.2018 : Réduction du capital social s'élevant à 17 485 187,71 €
	18 ^{ème} - AG du 27.06.2016	n.a.	265 597 788 euros	11.08.2016 : Réduction du capital social s'élevant à 265 597 788 €

⁽¹⁾ Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

